

**PROCES- VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE –  
30 Mars 2023**

Le Conseil Communautaire, dument convoqué s'est réuni le :

**Jeudi 30 mars 2023 à 18 heures**  
**Salle du Conseil communautaire**  
**39 Rue Gambetta – 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

1. PV du dernier Conseil Communautaire.
2. Finances 2022.
  - a. Comptes de Gestion 2022.
  - b. Comptes Administratifs 2022.
  - c. Affectations des résultats 2022.
3. Fiscalité 2023.
  - a. Taxe GEMAPI – Montant 2023.
  - b. Vote des taux 2023.
4. Finances – CLECT – Attribution de compensation prévisionnelle.
5. Budgets primitifs 2023.
6. Finances – Délibérations diverses.
  - a. Actualisations des provisions budgétaires.
  - b. Budget Annexe ZAEIC – Reprise sur affectations antérieures.
7. Subvention aux associations.
  - a. Contrat Engagement Républicain (information sans vote).
  - b. CIDFF – Centre d'information aux droits des femmes et des familles.
8. Tourisme.
  - a. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher.
    - i. Subvention de fonctionnement 2023.
  - b. Boutique dédiée à l'Artisanat d'art.
    - i. Tarifs.
  - c. Aires de camping-car –
    - i. DSP – Adoption des rapports d'activités.
9. Zones d'activités.
  - a. ZI Bois Pataud à Bléré.
    - i. Acquisition de terrain.
    - ii. Mise en place d'une location-vente.
  - b. ZA Sublaines Bois Gaulpied – Commercialisation de Terrains.
10. Aides aux entreprises.
  - a. Convention avec la Région Centre Val de Loire.
  - b. Mise en œuvre du fond partenarial économique de proximité (BVC Développement).
11. Festival Jour de Cher.
  - a. Modification du règlement de participation des exposants.
12. Habitat.
  - a. Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) – Participation 2023.
  - b. Gens du Voyage – terrains Familiaux.
    - i. Mise en place de la Commission d'Attribution des Places et adoption du règlement intérieur.
13. Petite Enfance – Enfance – jeunesse.
  - a. Centre Socio Culturel - Relais Petite Enfance.
    - i. Subvention de fonctionnement 2023.

- b. Club Loisirs et culture - ALSH Athée sur Cher.**
  - i. Solde de subvention 2022.**
  - ii. Acompte de subvention 2023.**
- c. Enfance – Mise en œuvre d’une session de BAFA.**
- d. Petite Enfance – Règlement de fonctionnement commun de la Micro Crèches et des Multi Accueils.**

**14. Personnel.**

- a. ALSH Communautaire – Création de postes saisonniers en Contrat CEE.**
- b. Revalorisation de la rémunération des agents en CEE.**
- c. Mutualisation de service avec le RPI Chisseaux Francueil.**
- d. Piscine communautaire – Personnel saisonnier.**

**15. Fonds de concours.**

- a. Athée sur Cher.**
- b. Epeigné les Bois.**

**16. GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations.**

- a. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – création d’un COPIL.**
- b. Programme d’Études Préalables (PEP) au programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Cher Médian et aval.**

**17. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.**

**18. Questions Diverses.**

## **PROCES- VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Du 30 Mars 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président. (Pour les comptes Administratifs, Présidence assurée par M. Pierre EHLINGER, Président de séance)

**Athée sur Cher** : - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU - Mme Marylène COUSSY - Mme Karine PATIN

**Bléré** : Mme Gisèle PAPIN - M. LionelCHANTELOUP - M. Bruno RAUZY (Départ à 19h25, après délibération 2023-061, ensuite pouvoir à M. Jean Claude OMONT) - M. Jean-Claude OMONT - M. Stéphane LOUAULT - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD

Absents excusés : Mme Sendrine BESNIER - M. Fabien NEBEL, pouvoir à Mme Anne MAUDUIT

**Céré la Ronde** :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL, son suppléant

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER

Absente excusée : M. Ludovic DUBOIS, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

**Dierre** : Mme Véronique SIRON-PERRIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à Mme Véronique SIRON-PERRIN

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER –

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI, pouvoir à M. pierre EHLINGER

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT - Mme Sylvie WARNET

**Luzillé** : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

**Saint Martin le Beau** : M. Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER (Arrivée à 18h30, après délibération 2023-051) - M. Alain SCHNEL

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Bernard GIRAUDON, pouvoir à Mme Christine POIRIER (à compter délibération 2023-051) - Mme Danielle BROCHARD, pouvoir à M. Jacques BRAULT

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY (Départ à 19h50, après délibération 2023-071)

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Claude OMONT est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

***Le conseil communautaire doit en délibérer.***

**Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

## **2. Finances – Année 2022.**

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances.

Les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2022 sont similaires. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes de gestion et comptes administratifs des 8 budgets communautaires (budget principal et 7 budgets annexes).

Les résultats 2022 de chacun des budgets sont présentés.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les comptes de gestion, les comptes administratifs, et l'affectation des résultats.

### **a. Comptes de Gestion 2022.**

Les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs. Ils nous ont été fournis par le trésorier. Les fiches synthétiques de chacun des comptes de gestion vous sont fournies dans le dossier avec l'ensemble des pièces afférentes.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

#### **i. Budget Principal.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « budget principal » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

#### **ii. Budgets Annexes.**

- **Eau potable.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « budget Eau Potable » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

- Assainissement des Eaux Usées.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « budget Assainissement » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

- SCM Voirie.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « budget SCM Voirie » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

- **ZA de Sublaines - Bois Gaulpied.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « Budget ZA de Sublaines - Bois Gaulpied » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

- **ZAEIC - Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « Budget ZAEIC » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **CHARGE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme PATIN demande la signification des initiales ZAEIC. M. LOUAULT répond qu'il s'agit des Zones d'Activités Economiques, d'Intérêt Communautaires.

- **Ateliers Relais.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « Budget Ateliers Relais » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **CHARGE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- **Photovoltaïque.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil communautaire de ce jour,*

*Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*

*Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2022 du « Budget Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

**b. Comptes Administratifs 2022.**

Les fiches des comptes administratifs ainsi que celles des comptes de gestion des 8 budgets de la Communauté de communes, ainsi que, pour information, le budget consolidé de la Communauté de Communes ont été transmis.

De plus, l'état de la dette de chacun des budgets communautaires ont été joints.

Le conseil communautaire doit désigner le **Président de séance en vue de faire voter les comptes administratifs. En effet, le Président doit obligatoirement sortir de la salle pour ce vote.**

Président de séance pour le vote des comptes administratifs : M. Pierre EHLINGER.

Retrait du Président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

# Budget principal

Compte Administratif 2022

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 11 646 948,15 €

Total recettes : 12 250 885,73 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** 603 937,58 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 1 563 130,27 €

**Résultat global de fonctionnement 2022 :** 2 167 067,85 €

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 3 066 494,05 €

Total recettes : 2 943 293,69 €

**Résultat Annuel d'investissement 2022 :** - 123 200,36 €

Excédent d'investissement 2021 reporté : 864 508,31 €

Déficit d'investissement 2021 reporté : - €

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** 741 307,95 €

Restes à réaliser / dépenses : 1 970 210,89 €

Restes à réaliser / recettes : 870 229,37 €

Solde des restes à réaliser : - 1 099 981,52 €

**Résultat global d'investissement 2022 :** - 358 673,57 €

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,  
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

M. LOUAULT faire remarquer que le résultat annuel de fonctionnement est en hausse cette année :

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>493 004,10</b>	<b>457 440,86</b>	<b>681 506,11</b>	<b>352 693,35</b>	<b>603 937,58</b>

Les principales explications sont les suivantes :

- Hausse de la fiscalité non affectée de près de 250 000 € en une année.
- Essentiellement hausse de la fraction de TVA.
- Maintien des dépenses d'investissement.

# Budget Annexe - Eau Potable

Compte Administratif 2022

## I SECTION D'EXPLOITATION

Total dépenses : 3 292 928,36 €

Total recettes : 3 487 412,82 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** 194 484,46 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 970 678,88 €

**Résultat cumulé 2022 :** 1 165 163,34 €

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 931 903,99 €

Total recettes : 1 039 219,26 €

**Résultat Annuel d'investissement 2022 :** 107 315,27 €

Excédent d'investissement 2021 reporté : 221 393,79 €

Déficit d'investissement 2021 reporté : - €

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** 328 709,06 €

Restes à réaliser / dépenses : 469 824,44 €

Restes à réaliser / recettes : 25 000,00 €

Solde des restes à réaliser : - 444 824,44 €

**Résultat global 2022 :** - 116 115,38 €

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,*

*Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,*

*Vu les résultats présentés,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *ADOpte le Compte administratif 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*

- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

# Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées

Compte Administratif 2022

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 2 130 846,68 €

Total recettes : 2 030 197,24 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** - 100 649,44 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 192 872,95 €

**Résultat global 2022 :** 92 223,51 €

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 542 294,63 €

Total recettes : 1 372 076,47 €

**Résultat Annuel d'investissement 2022 :** 829 781,84 €

Excédent d'investissement 2021 reporté : 691 269,55 €

Déficit d'investissement 2021 reporté : - €

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** 1 521 051,39 €

Restes à réaliser / dépenses : 816 408,73 €

Restes à réaliser / recettes : 40 000,00 €

Solde des restes à réaliser : - 776 408,73 €

**Résultat global 2022 :** 744 642,66 €

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,  
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2022 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

# Budget Annexe SCM Voirie

Compte Administratif 2022

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 1 058 772,50 €

Total recettes : 1 023 940,67 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** - 34 831,83 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 115 673,84 €

**Résultat global 2022 :** 80 842,01 €

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 235 124,84 €

Total recettes : 131 896,63 €

**Résultat Annuel d'investissement :** - 103 228,21 €

Excédent d'investissement reporté 2021 : 541 856,21 €

Déficit d'investissement reporté : - €

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** 438 628,00 €

Restes à réaliser / dépenses : 12 400,36 €

Restes à réaliser / recettes : - €

**Solde des restes à réaliser :** - 12 400,36 €

**Résultat global 2022 :** 426 227,64 €

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,  
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2022 du Budget annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

# Budget Annexe ZA de Sublaines

Compte Administratif 2022

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 5 312 168,79 €

Total recettes : 5 312 502,66 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** **333,87 €**

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : - 49 683,71 €

**Résultat global 2022 :** **- 49 349,84 €**

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 5 093 918,71 €

Total recettes : 4 751 310,56 €

**Résultat Annuel d'investissement 2022 :** **- 342 608,15 €**

Excédent d'investissement 2021 reporté : - €

Déficit d'investissement 2021 reporté : **1 212 076,57 €**

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** **- 1 554 684,72 €**

Restes à réaliser / dépenses :

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

**Résultat global 2022 :** **- 1 554 684,72 €**

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,  
Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2022 du Budget annexe ZA de Sublaines de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

# Budget Annexe "ZAEIC"

Compte Administratif 2022

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 918 400,32 €

Total recettes : 918 400,46 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** 0,14 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : - 0,20 €

**Résultat global 2022 :** - 0,06 €

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 896 856,65 €

Total recettes : 891 085,72 €

**Résultat Annuel d'investissement :** - 5 770,93 €

Excédent d'investissement reporté :

Déficit d'investissement reporté : 535 870,99 €

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** - 541 641,92 €

Restes à réaliser / dépenses : - €

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

**Résultat global 2022 :** - 541 641,92 €

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,*

*Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,*

*Vu les résultats présentés,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*ADOpte le Compte administratif 2022 du Budget Annexe ZAEIC de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*

- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

# Budget Annexe Ateliers Relais

Compte Administratif 2022

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 26 503,20 €

Total recettes : 29 053,49 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** 2 550,29 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 20 143,24 €

**Résultat global 2022 :** 22 693,53 €

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 22 188,07 €

Total recettes : 18 450,00 €

**Résultat Annuel d'investissement 2022 :** - 3 738,07 €

Excédent d'investissement 2021 reporté : 11 122,35 €

Déficit d'investissement 2021 reporté : - €

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** 7 384,28 €

Restes à réaliser / dépenses : - €

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

**Résultat global 2022 :** 7 384,28 €

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,*

*Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,*

*Vu les résultats présentés,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *ADOpte le Compte administratif 2022 du Budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de Communes  
Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*

- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

# Budget Annexe "Photovoltaïque"

Compte Administratif 2022

## I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 3 094,83 €

Total recettes : 1 148,70 €

**Résultat de fonctionnement 2022 :** - 1 946,13 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté : - 12 325,85 €

**Résultat global 2022 :** - 14 271,98 €

## II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : - €

Total recettes : 2 699,00 €

**Résultat Annuel d'investissement :** 2 699,00 €

Excédent d'investissement reporté :

Déficit d'investissement reporté : 8 104,49 €

**Résultat Cumulé d'investissement 2022 :** - 5 405,49 €

Restes à réaliser / dépenses : - €

Restes à réaliser / recettes : - €

Solde des restes à réaliser : - €

**Résultat global 2022 :** - 5 405,49 €

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les budgets votés et les décisions modificatives afférentes,*

*Sur présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,*

*Vu les résultats présentés,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*ADOpte le Compte administratif 2022 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,*

- **AUTORISE Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (M. Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Le Président revient dans la salle.

**c. Affectation des résultats 2022.**

**i. Budget Principal.**

**Budget principal**

**III AFFECTATION DU RESULTAT**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé  
(Section d'investissement)

**500 000,00 €**

002 Résultat reporté en fonctionnement

**1 667 067,85 €**

001 Résultat reporté en investissement

**741 307,95 €**

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,*

*Vu les résultats présentés,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE d'affecter la somme de 500 000 euros en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.*

*INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 667 067,85 euros.*

*PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 741 307,95.*

*AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

**ii. Budgets Annexes.**

- **Eau potable.**

**2. Budget Annexe - Eau Potable**

**III AFFECTATION DU RESULTAT**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé  
(section d'investissement)

**116 115,38 €**

002 Résultat affecté en fonctionnement du budget

**1 049 047,96 €**

001 Résultat affecté en investissement du budget

**328 709,06 €**

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**  
**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**  
**Vu les résultats présentés,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE d'affecter la somme de 116 115,38 euros en réserve en investissement (Article 1068) du Budget**  
**Eau Potable de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**  
**INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 049 047,96 euros.**  
**PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 328 709,06 euros.**  
**AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre**  
**EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

- Assainissement des Eaux Usées.

### Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées

#### III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	- €
002	Résultat affecté en fonctionnement du budget	92 223,51 €
001	Résultat affecté en investissement du budget	1 521 051,39 €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**  
**Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,**  
**Vu les résultats présentés,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget**  
**Assainissement de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**  
**INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 92 223,51 euros.**  
**PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 1 521 051,39 euros.**  
**AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre**  
**EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

- SCM Voirie.

### Budget Annexe SCM Voirie

#### III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	- €
002	Résultat reporté en fonctionnement	80 842,01 €
001	Résultat reporté en Investissement	438 628,00 €

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget SCM Voirie  
INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 80 842,01 euros.  
PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 438 628,00 euros.  
AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

- ZA de Sublaines - Bois Gaulpied.

### Budget Annexe ZA de Sublaines

#### III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (Section d'investissement)	€
002	Résultat reporté en fonctionnement	- 49 349,84 €
001	Résultat reporté en investissement	- 1 554 684,72 €

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget ZA de Sublaines Bois Gaulpied de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.  
INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 49 349,84 euros.  
PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 1 554 684,72 euros.  
AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

- ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire.

### Budget Annexe "ZAEIC"

#### III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (Section d'investissement)	- €
002	Résultat reporté en fonctionnement	- 0,06 €
001	Résultat reporté en investissement	- 541 641,92 €

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget ZAEIC de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.  
INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 0,06 euro.  
PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 541 641,92 euros.  
AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

- Ateliers Relais.

### Budget Annexe Ateliers Relais

#### III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (Section d'investissement)	- €
002	Résultat reporté en fonctionnement	22 693,53 €
001	Résultat reporté en investissement	7 384,28 €

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Ateliers Relais de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.  
INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 22 693,53 euros.  
PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 7 384,28 euros.*

**AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

- **Photovoltaïque**

### **Budget Annexe "Photovoltaïque"**

#### **III AFFECTATION DU RESULTAT**

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (Section d'investissement)	- €
002	Résultat reporté en fonctionnement	- 14 271,98 €
001	Résultat reporté en investissement	- 5 405,49 €

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,  
Vu les résultats présentés,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Photovoltaïque de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.  
INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 14 271,98 euros.  
PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 5 405,49 euros.  
AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

#### **3. Fiscalité 2023.**

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président et Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances

##### **a. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)**

La communauté de communes est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence peut être financée par la mise en place d'une taxe spéciale dite Taxe GEMAPI. Cette taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente pour pouvoir s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Le conseil communautaire réuni le 25 janvier 2018 a mis en place la Taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. (Les communautés de communes n'étant pas compétentes en septembre 2017 pour instaurer la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette taxe a pu être instaurée exceptionnellement avant le 31 janvier 2018 pour s'appliquer sur l'année 2018).

Annuellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le montant de la Taxe GEMAPI à solliciter en année suivante.

La taxe se proratisse entre les recettes des 4 impôts locaux que sont :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Pour 2018, une enveloppe de l'ordre de 150 000 € a été votée par le conseil communautaire, enveloppe reconduite en 2019.

Ainsi, au regard des dépenses envisagées par le NEC et le SAVI, le besoin 2023 pourrait être de 300 000 €. Il est donc proposé de délibérer et **de voter une recette de 300 000 € en 2023**. Cette proposition a été présentée en Conférence des maires ainsi qu'en commission des finances.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code Général des impôts,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 14 décembre 2000 créant la CC Bléré Val de Cher et en définissant les statuts, modifié notamment par l'arrêté en date du 27 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire, et en fixant la recette demandée pour 2018,*

*Considérant la nécessité de financer cette compétence notamment sur les bassins versant de l'Indre et du Cher,*

*Considérant les budgets prévisionnels nécessaires à l'exercice de la compétence,*

*Considérant l'avis du bureau communautaire,*

*Après consultation de la commission des Finances le 23 mars 2023,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE la recette 2023 pour la GEMAPI, nécessaire au budget à 300 000 €,**
- **CHARGE Monsieur le Président ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, et notamment d'informer le Directeur des services fiscaux de la présente délibération**

#### **b. Vote des Taux 2023**

Le président expose.

Le conseil communautaire doit voter les taux de différentes taxes :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).** Le taux d'imposition 2022 est de 23.17 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2023.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** – Le taux 2022 est de 1 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2023.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** –Le taux d'imposition 2022 est de 2.34 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2023.

**Pour ce qui est de la Taxe d'Habitation (TH),** le taux d'imposition 2019 était de 8.80 % (taux antérieur du département + une partie des frais de gestion de l'Etat). En raison de la réforme de taxe d'habitation en cours, la communauté de communes n'a pas de taux à voter pour 2022.

La communauté de communes continue de percevoir des recettes de taxes d'habitation au titre de la Taxe d'Habitation des Résidences secondaires. Pour 2023, le taux de 8.80 % ne peut pas être modifié.

La part la plus importante de Taxe d'habitation (et des compensations) est compensée par l'État par le biais d'une Fraction de TVA, nouvelle recette la plus importante de notre établissement public.

**Le conseil communautaire doit délibérer sur les taux 2023 de fiscalité locale. Il est proposé de ne pas faire varier ces taux.**

**Ainsi, en cas de maintien des taux les recettes seront les suivantes :**

Taxes	Bases Notifiées 2023	Taux	Recettes
CFE	5 139 000 €	23.17 %	1 190 738 €
Taxe Habitation (RS)	2 057 026 €	8.80 %	181 018 €
Taxe Foncière – Bâti	20 094 000 €	1,00 %	200 940 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 297 000 €	2.34 %	30 350 €

M. LOUAULT précise que les taux présentés sont dans la moyenne des taux nationaux.

*Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,  
Considérant l'état de fiscalité établi par les services fiscaux d'Indre & Loire,  
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,  
Sur proposition de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **MAINTIENT les taux précédemment appliqués,**
- **ADOpte les taux 2023 suivants :**

Taxes	Taux
CFE – Cotisation Foncière des Entreprises	23.17 %
Taxe Foncière – Bâti	1 %
Taxe Foncière – Non Bâti	2.34 %
Taxe Habitation	8.80 %

- **CHARGE les services fiscaux d'appliquer la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-président ou Monsieur le vice-président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives au dossier**

M. LOUAULT rappelle les éléments suivants :

- **Taxe d'habitation** : auparavant la plus importante recette de la communauté de communes
  - En 2020 : 2 184 952 €.
  - En 2021 : 163 507 € (TH sur les résidences secondaires).
  - Pas de vote de taux : taux historique de la CC appliqué par l'Etat aux bases de TH des RS : 8,80 %.
  - En 2022 : 179 918 € (TH sur les résidences secondaires).
  - En 2023 : 181 018 €.
  - Compensation par une **Fraction de TVA** :
    - 2 196 699 € en 2021.
    - 2 407 886 € en 2022.
    - Hausse de 5,1 % environ soit une recette notifiée de 2 530 725 € en 2023.
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
  - 2020 : 739 703 €.
  - 2021 : 595 715 €.
  - 2022 : 564 698 €.
  - 2023 : ? → ce sera désormais une fraction de TVA sur la moyenne des CVAE 2020-2023 (4 ans).
    - → Montant estimé à 600 000 € (inscrit au BP 2023).
    - → Montant notifié à 698 000 €.
- TASCOM – Taxe sur les Surfaces commerciales :
  - 123 187 € (rappel d'un coefficient instauré pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 105).
- IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux : 332 778 €.
- Taxe Additionnelle FNB : 47 487 €.

**4. Finances CLECT - Montant prévisionnel des Attributions de compensations 2023 (actualisation des charges transférées et prise en compte des « oublis du passé »)**

**Rapporteurs :** Monsieur Vincent LOUAULT, Président et Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances, Président de la CLECT

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Néanmoins, il s'avère que plusieurs transferts de compétences ont été faits il y a de nombreuses années sans pour autant faire de transfert de charges afférentes, et notamment :

- La piscine
- Les bâtiments des offices de tourisme
- La participation à la Mission Locale
- Le Terrain de football des Longérons

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars 2023 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue de revenir sur ces oublis du passé et de mettre à jour le tableau des charges transférées.

La CLECT est composée de 15 membres titulaires c'est-à-dire un représentant par commune membre.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont accepté la prise en considération des « oublis du passé » selon le tableau ci-dessous :

	Piscine	Offices de Tourisme	Terrains de football	Mission Locale
<b>Athée sur Cher</b>				<b>2 225,57</b>
<b>Bléré</b>	<b>147 511,57</b>	<b>6 845,29</b>		<b>4 299,27</b>
<b>Céré la Ronde</b>				<b>359,48</b>
<b>Chenonceaux</b>		<b>7 099,90</b>		<b>287,59</b>
<b>Chisseaux</b>				<b>482,27</b>
<b>Cigné</b>				<b>376,45</b>
<b>Civray de Touraine</b>				<b>1 492,87</b>
<b>Courçay</b>				<b>665,65</b>
<b>Dierre</b>				<b>508,12</b>
<b>Epeigné les Bois</b>				<b>331,21</b>
<b>Francueil</b>				<b>1 145,50</b>
<b>La Croix en Touraine</b>			<b>4 500,00</b>	<b>1 969,49</b>
<b>Luzillé</b>				<b>794,90</b>
<b>St Martin le Beau</b>				<b>2 615,75</b>
<b>Sublaines</b>				<b>151,87</b>
	<b>147 511,57</b>	<b>13 945,19</b>	<b>4 500,00</b>	<b>17 706,00</b>
	<b>(-)</b>	<b>(-)</b>	<b>(-)</b>	<b>(-)</b>

De même, cette commission a traité de l'actualisation des charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les couts des services.

	Transports Scolaires 2019-2020	Transports Scolaires 2019-2020 - RPI
	<b>Révision annuelle au nb d'enfants transportés</b>	
<b>Athée sur Cher</b>	3 565,00	-
<b>Bléré</b>	3 039,00	-
<b>Céré la Ronde</b>	15,00	-
<b>Chenonceaux</b>	331,00	50,00
<b>Chisseaux</b>	757,00	725,00
<b>Cigogné</b>	510,00	-
<b>Civray de Touraine</b>	2 104,00	950,00
<b>Courçay</b>	-	-
<b>Dierre</b>	570,00	-
<b>Epeigné les Bois</b>	627,00	600,00
<b>Francueil</b>	1 823,00	775,00
<b>La Croix en Touraine</b>	2 550,00	-
<b>Luzillé</b>	1 035,00	750,00
<b>St Martin le Beau</b>	3 555,00	-
<b>Sublaines</b>	310,00	-
	20 791,00	3 850,00
	(-)	(-)

<b>Subvention - Fonctionnement Écoles de Musique - 50 %</b>					
	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin	SDIS
	Révision annuelle en fonction du nombre d'adhérent et des subventions versées par école				Révision 2023 : + 5,9 %
<b>Athée sur Cher</b>	7 376,47	346,80	-	555,56	24 601,00
<b>Bléré</b>	970,59	18 033,60	-	-	89 368,00
<b>Céré la Ronde</b>	-	-	-	-	20 125,00
<b>Chenonceaux</b>	-	346,80	-	-	8 418,00
<b>Chisseaux</b>	-	-	-	-	8 009,00
<b>Cigogné</b>	-	346,80	-	-	4 327,00
<b>Civray de Touraine</b>	-	3 121,20	-	-	20 645,00
<b>Courçay</b>	-	-	-	-	9 275,00
<b>Dierre</b>	-	346,80	-	-	5 872,00
<b>Epeigné les Bois</b>	-	346,80	155,56	-	4 185,00
<b>Francueil</b>	194,12	1 040,40	-	-	13 479,00
<b>La Croix en Touraine</b>	582,35	3 468,00	-	-	29 674,00
<b>Luzillé</b>	-	1 387,20	1 088,89	-	9 855,00
<b>St Martin le Beau</b>	776,47	693,60	-	6 944,44	41 693,00
<b>Sublaines</b>	-	-	155,56	-	2 566,00
	9 900,00	29 478,00	1 400,00	7 500,00	292 092,00

	Multi-Accueils 50 %	RPE - Relais Petite Enfance 50%	ALSH 50 %	CISPEO - Bout Chou Service 50 %	Jeunesse - Accueil Jeunes 50 %
	<b>Révision annuelle en fonction des coûts des services, et de la fréquentation réelle par commune de chaque service (pour le RPE, fonction du nb d'AM)</b>				
Athée sur Cher	8 125,95	705,32	46 058,56	-	728,58
Bléré	6 992,90	1 090,04	51 737,63	-	29 790,93
Céré la Ronde	145,94	64,12	358,86	-	-
Chenonceaux	150,30	64,12	1 634,58	-	-
Chisseaux	297,06	256,48	1 961,67	-	-
Cigogné	-	64,12	5 141,12	-	-
Civray de Touraine	1 805,80	480,90	14 468,27	-	16 676,45
Courçay	56,35	192,36	2 267,01	-	-
Dierre	12,26	288,54	2 583,73	-	-
Epeigné les Bois	1 078,00	64,12	2 227,25	-	-
Francueil	3 683,07	416,78	11 966,10	-	1 087,09
La Croix en Touraine	3 610,23	577,08	35 106,68	31,50	1 676,90
Luzillé	554,40	224,42	9 622,29	-	-
St Martin le Beau	1 549,62	737,38	35 823,04	339,50	2 046,97
Sublaines	365,12	32,06	1 687,94	-	-
	28 426,99	5 257,86	222 644,74	371,00	52 006,92
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2023 sont les suivantes :

	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée
Athée sur Cher	167 443,62	<b>-107 945,67</b>
Bléré	492 629,13	<b>447 918,34</b>
Céré la Ronde	63 306,81	<b>460 409,19</b>
Chenonceaux	30 134,05	<b>40 858,87</b>
Chisseaux	31 886,03	<b>8 660,07</b>
Cigogné	31 054,57	<b>-15 411,17</b>
Civray de Touraine	117 446,96	<b>-18 680,58</b>
Courçay	38 001,52	<b>-22 022,58</b>
Dierre	29 727,09	<b>-27 138,66</b>
Epeigné les Bois	35 727,10	<b>-31 666,32</b>
Francueil	71 837,74	<b>-48 306,17</b>
La Croix en Touraine	145 726,76	<b>-45 714,41</b>
Luzillé	66 777,24	<b>-49 635,26</b>
St Martin le Beau	156 338,00	<b>227 806,08</b>
Sublaines	15 163,68	<b>-11 456,27</b>
	<b>1 493 200,28</b>	<b>807 675,48</b>
	2 300 875,76	(=)

*Le conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT,  
Vu les statuts de la communauté de communes, et les transferts passés de compétences, notamment piscine, Mission locale, Bâtiments des offices de Tourisme et Stade des Longerons, s'its les « oublis du passé »*

*Considérant que la CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des couts des compétences Petite Enfance Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, et d'autre part pour la prise en considération à compter de 2023 des « oublis du passé »*

*Considérant la proposition du tableau adopté en CLECT,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *ADOpte le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,*
- *ADOpte les attributions de compensations prévisionnelles 2023,*
- *DIT que ces attributions prévisionnelles seront notifiées aux communes membres*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de l'application de la présente délibération, et la signature de toute pièce afférente.*

M. LOUAULT remercie les Communes car l'impact de cette décision est important pour certaines d'entre elles. Cette décision permet de financer les investissements importants de la CC. Ces montants seront à voter au sein de chaque Conseil Municipal.

Arrivée de Mme POIRIER : 18H30.

## **5. Budgets Primitifs 2023.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances.**

Les budgets présentés tiennent compte de la reprise des résultats 2022. Ils ont été annexés à la convocation et à la note de synthèse.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les budgets de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher qui s'équilibrent ainsi :

### ○ **Budget Principal -**

La proposition du Budget primitif 2022 a été jointe. Le budget s'équilibre à 13 844 209.85 € en fonctionnement et 8 637 817.83 € en investissement.

M. LOUAULT présente les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : 30 000 € au total
  - Remboursement de charges de personnels.
  - Maladie et congés maternité.
  - Participation des salariés aux tickets restaurant.
- Chapitre 070 : 3 847 100 € au total
  - Redevance incitative : 2 190 000 €.
  - Remboursement des frais.
    - De personnels affectés aux budgets annexes eau potable, assainissement et voirie
    - Des personnels mutualisés (communes et NEC notamment)
    - Des frais engagés pour nos prestataires
    - Recettes des services de la communauté de communes :
    - Crèches & Multi accueils
    - ALSH et Accueils jeunes
    - Entrées Piscine
    - Droit de place des aires d'accueil
    - Mise à disposition de salles (département pour le collège)
    - Ventes diverses

- Chapitre 073 : 6 023 027 € au total
  - Fiscalité votée tenant compte de la hausse des bases de plus de 7 %.
  - Fraction de TVA : 2 530 725 € notifiés.
  - Inscription de la taxe de séjour et de la Taxe GEMAPI.
  - Attention, sur la CVAE, ce sera désormais une Fraction de TVA.
  - Attribution de compensation négative inscrite (charges transférées) : 377 000 €.
- Chapitre 074 : 1 870 015 € au total :
  - DGF de la communauté de communes : inscription prudente (pas de notification à ce jour)
  - Subventions à percevoir :
  - CAF Touraine pour les politiques enfance, jeunesse, et gens du voyage (plus de 300 000 €) (CTG – Convention Territoriale Globale)
  - État pour France Service, pour l'OPAH (solde) et pour plusieurs postes (VTA, Chef de projet petite Ville de Demain, ...)
  - Département : saison culturelle, RAM, et crèches
  - Leader pour Territoire d'Industrie
  - Région : Saison culturelle
  - Remboursement par Athée sur Cher des coûts du périscolaire
- Autres chapitres :
  - Les loyers perçus
    - La Gendarmerie : 217 000 €
    - Les commerces de proximité
    - Loyers BVC Émergence, le centre d'affaires
    - Les fermages
- Chapitre 77 :
  - Amortissement des subventions
  - Reprise sur provisions

**M. LOUAULT présente les dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : 3 000 438,85 € au total
  - Hausse importante des dépenses en fluides (+ 330 K€) :
    - + 300 % des dépenses d'électricité (contrat avec le SIEIL)
    - + 500 % des dépenses de gaz (intégration au marché du SIEIL, avant marché sans révision depuis 4 ans)
  - Prestations de services : hausse prévue pour tenir compte des révisions et nouveaux marchés
    - Nouvelle convention avec la CMA incluse
  - Entretien de terrains : + 20 K€ révision des marchés +11,5 % + entretien ZA Sublaines (nouveau)
  - Entretien / maintenance des bâtiments : maintien de l'enveloppe
  - Assurances : enveloppe budgétaire prévu pour des DO
  - Études & recherches : intégration de dépenses prévisionnelles pour le PAPI cher Aval
  - Organismes de formations : intégration de la Fresque du climat, formation Lutte contre les violences faites aux femmes, Territoire d'industrie (remboursé par les autres CC) + stage BAFA
  - Séminaire mi-parcours PCAET & Mandat
  - Saison culturelle
  - Outils de Communication : magazine, ...
  - Adhésion à des organismes extérieurs (association) :
    - ADIL : cotisation sur une année pleine en 2023 (80 cts/hab)
    - GIP Récia, AMIL, Intercommunalités de France, Comité de randonnées, Dev Up, Approlys Centre Achat, AgriTouraine Energie, Observatoire de l'économie
  - Entretien des locaux
  - Participation à Micro Folies indiquée (ainsi que les trajets des ALSH)
- Chapitre 022 : 2 444 064 € au total

- Chapitre portant tous les agents (y compris eau, assainissement, voirie) – Remboursements par les budgets à hauteur de 1 M€,
  - Création de postes prévus en 2023 :
    - Instruction du droit du sol
    - Poste RH (mutualisation avec Bléré)
  - Animation ALSH pour nos sites en gestion directe : Augmentation des Agents en CEE prévue.
  - Hausse des rémunérations en année pleine (+ 3,5 %)
  - Personnel extérieur : Territoire d'industrie + PAPI/PEP
  - Personnel mis à disposition aux communes et par les communes
  - Hausse des charges
  - Emplois saisonniers à la piscine, et à l'ALSH
- Chapitre 065 : 4 260 775 € au total
    - Participations aux Syndicats : 2 474 500 €
      - SMICTOM d'Amboise : 2 182 000 € (maintien de la dépense au niveau de 2021-2022).
      - NEC : 216 000 € (maintien)
      - SAVi : 10 000 € (maintien)
      - SCOT ABC : 32 000 € (en hausse)
      - Pays Loire Touraine : 25 000 €
      - SMO Val de Loire Numérique : 8 000 € (maintien)
      - SITS Lochois : 1 500 €
    - SDIS + 5,9 % en moyenne : 292 092 €
    - Reversement au budget Voirie des participations communales des communes membres : 491 883 €
    - Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement), à l'ADAC.

M. LOUAULT précise que le montant affecté au SMICTOM devra être revu, sans doute à la hausse en fin d'année. Il remercie les élus présents au sein du Comité Syndicat du SMICTOM pour leur assiduité.

- Subventions aux associations : 633 000 € inscrits dont :
  - ALSH Athée sur Cher – Club loisirs et Culture (y compris la part commune périscolaire)
  - Office de Tourisme (130 000 €)
  - Mission Locale Loire Touraine (18 000 €)
  - 4 écoles de musique (116 583 €)
  - Centre Socio Culturel - Relais Petite Enfance (43 586 €)
  - ASHAJ – Logements de secours (10 000 €)
  - Bout'Chou Service (7 000 €)
  - Puzzle (12 000 €)
  - CIDFF (6 000 €) – nouveauté dans le cadre de la Lutte contre les violences faites aux femmes
- Admissions en non-valeur (sur proposition de Mme le receveur, et après validation en conseil) 25 000 €
- Participation à Natura 2000
- Participation de 100 € par stagiaire BAFA : session programmée en avril 2023 (limitée à 20 stagiaires du territoire)

M. LOUAULT précise que chaque subvention à une Association fait l'objet d'un vote du conseil communautaire → pas de versement direct.

- Autres chapitres :
  - Reversement de fiscalité (014)
    - Aux communes – charges transférées : 1 186 000 € (en baisse suite à la prise en compte des « oublis du passé »)
    - Écrêtement : 1 467 432 € (maintien)
    - Reversement Taxe de séjour : 40 000 € (Chenonceaux et département)
  - Charges financières (66)
    - Intérêts prévus
    - Ligne de trésorerie prévue

- Chapitre 67 : annulation de titres sur exercices antérieurs, surtout pour les annulations de factures de REOM
- Chapitre 68 : amortissement et provisions

Un virement à la section Investissement de 800 000 € est inscrit.

→ Hausse par rapport à 2022 (600 000 €) pour prendre en compte le travail réalisé sur les charges transférées et affecter cette nouvelle recette à l'investissement pour les projets inscrits.

#### M. LOUAULT présente les projets d'investissements 2023.

Il détaille les sommes inscrites sur les opérations en cours pour 2023.

- Aménagement du siège social (nouveau bâtiment). Une visite sera organisée au prochain Conseil Communautaire.
- Signalétique à l'entrée du territoire. Une subvention leader a été demandée.
- Commerces de proximité.
- Équipements sportifs.
- Bâtiments Petite Enfance/Enfance.
- Foyer de jeunes travailleurs.
- Offices de tourisme.
- Etudes.

Il présente, par ailleurs, les nouvelles opérations :

- OPAH-RU / renouvellement Urbain
  - Lancement de l'étude sur les 3 communes ORT/PVD
- Multi Accueil Saint Martin le Beau
- Fonds verts
- Chaufferies
- Mobilités
  - Dont TEN MOD avec le Lochois.
  - Dont Étude de mobilités (Région).
- Traversée du Cher : élargissement du pont - Etude.

M. LOUAULT précise que les principaux investissements 2023 seront les suivants :

- Aménagement du centre d'affaires.
- Piscine communautaire : recrutement architecte en cours. Début des travaux prévu en Automne 2023.
- Terrains familiaux des gens du Voyage.
- Schéma cyclable.

Il ajoute que l'étude TEN MOD est subventionnée à 50%. Le reste à charge est réparti entre la CC Loches Sud Touraine et notre CC.

M. LOUAULT présente les autres dépenses d'investissement :

- Remboursement d'emprunt en capital : 385 000 € de remboursement prévu
- Études avec des subventions escomptées
  - Salle de spectacle
  - Étude nouvelle « cuisine centrale »
- Changement de matériel informatique et dépenses non affectées
- Achat d'un véhicule pour le siège
- Aide au budget annexe : 27 000 € pour le photovoltaïque (non réalisé)
- Aides aux entreprises :
  - BVC Développement 50 000 € de nouveaux crédits
  - EBE la Boite d'a côte : 20 000 €
- Fonds de concours aux communes membres (300 000 € sur 6 ans)
- Aides aux particuliers : PPRT, OPAH (solde en 2023)
- Aménagement WIFI touristique
- Récupérateurs d'eau

M. LOUAULT présente les recettes d'investissement inscrites en 2023 :

- Des subventions d'investissement : commerces, aires de camping-car, études diverses, chemins de randonnées, piscine, schéma cyclables...
- Les amortissements (plus de 400 000 €)
- Les reprises des excédents d'investissement (741 307,95 €)
- Le virement du fonctionnement (800 000 €)
- L'affectation du résultat (500 000 €)
- Quelques recettes diverses
- L'emprunt.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 13 844 209.85 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 8 637 817.83 €,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme PATIN),**

- **ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget principal de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

- **Budget Annexe « Eau Potable »**

La proposition du Budget primitif 2023 a été jointe. Le budget s'équilibre à 4 524 000 € en fonctionnement et 1 619 824.44 € en investissement.

M. LOUAULT rappelle les éléments suivants :

- Le budget, depuis 2021 :
  - Facture d'eau potable et l'assainissement du territoire sur une seule facture
  - L'eau potable reverse au budget assainissement les sommes perçues
  - Objectifs :
    - Facture unique eau et assainissement -
    - Annualisation de la facturation à l'année civile (abonnement)
    - Mensualisation de la facturation

Les travaux prévus en 2023 sont les suivants :

- Lutte contre les CVM sur Luzillé, Sublaines, et Bléré (40 logements estimés en 2023)
- Renouvellement de canalisations (Sublaines notamment)
- Mise en place de débitmètres
- Mise en œuvre de la supervision des réseaux
- Interconnexion Francueil - Luzillé
- Renouvellement du système de production d'eau à Athée sur Cher

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 4 524 000 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 619 824.44 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

M. LOUAULT évoque le « Plan Eau » présenté par le Président de la République ce jour. La possibilité de mettre en place une facturation évolutive en fonction de la consommation devra être évoquée.

Néanmoins, il rappelle que les frais fixes, indépendants de la consommation restent importants.

Il ajoute que le coût de l'abonnement de doit pas dépasser 30% d'une facture « 120 m<sup>3</sup> ».

○ **Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**

La proposition du Budget primitif 2023 a été jointe. Le budget s'équilibre à 2 194 000 € en fonctionnement et 2 643 051.39 € en investissement.

Les travaux prévus en 2023 sont les suivants :

- Mise en place de la supervision des ouvrages.
- Reconstruction de la STEP de Meudon (bourg) – Luzillé.
- Extension du réseau d'assainissement à Civray de Touraine.
- Chemisage de réseaux.
- Mise aux normes de postes de relèvement (notamment renouvellement de postes électriques – 15 postes) – sécurité des agents intervenants.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 194 000 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 2 643 051.39 €,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « SCM Voirie »**

La proposition du Budget primitif 2023 a été jointe. Le budget s'équilibre à 932 042.01 € en fonctionnement et 523 227.64 € en investissement.

M. LOUAULT présente les éléments suivants :

En recettes :

- Participation de la communauté de communes (transfert des recettes des communes membres)
- Participation des communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher,
- Facturation des travaux hors acompte (balayage, travaux pour la CC, ...)

→ Baisse importante des recettes hors acompte car prise en compte des matériaux dans l'acompte.

En dépenses :

- Matériaux, entretien des matériels, autres charges à caractère général
- Charges de personnels (8 agents)
- Charges d'amortissement

Les dépenses d'investissement inscrites sont les suivantes :

- Achat de matériels : chargeuse, remplacement éventuel de véhicules, ...
- Achat d'un « mini-finisheur » (épandeur manuel) SEPIA
- Opération pour l'éventuelle création d'un nouveau site (réflexion avec le Département)

M. LOUAULT précise qu'il s'agit d'un budget serré.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,  
Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget SCM Voirie de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,  
Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 932 042.01 €,  
Vu l'équilibre de la section d'investissement à 523 227.64 €,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SCM Voirie de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines »**

La proposition du Budget primitif 2022 a été jointe. Le budget s'équilibre à 6 310 430.67 € en fonctionnement et 6 675 115.39 € en investissement.

M. LOUAULT rappelle les éléments suivants :

Ce Budget retrace la création de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied sur les communes de Bléré et Sublaines.

- Prise en compte des écritures de stocks pour plus de 5 millions en dépenses et recettes, de fonctionnement comme d'investissement (budget qui supporte les dépenses en fonctionnement, car nous avons vocation à vendre les terrains).
- Dépenses inscrites :
  - Fin de travaux de viabilisation
  - Archéologie (zone de fouille en partie Nord, Rte de la Folie)
  - Remboursement d'emprunts & intérêts
  - Reprises des déficits de fonctionnement & d'investissement
- Recettes inscrites :
  - Vente de terrain (raisonnablement)
  - Emprunt pour l'équilibre

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,**

**Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe ZA Sublaines de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 6 310 430.67 €,**

**Vu l'équilibre de la section d'investissement à 6 675 115.39 €,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme PATIN),**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZA Sublaines de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

○ **Budget Annexe « Extension ZAEIC »**

La proposition du Budget primitif 2023 a été jointe. Le budget s'équilibre à 1 041 022.74 € en fonctionnement et 1 380 664.72 € en investissement.

M. LOUAULT rappelle les éléments suivants :

Ce budget retrace la création et l'extension des ZA :

- Ferrière à Athée sur Cher
- Extension des ZA de Bléré sur Civray de Touraine (Bois Pataud)
- Requalification de la ZI Bois Pataud à Bléré (ex Cube Bleu)
- ZA La Folie à St Martin le Beau

Les écritures de stocks sont inscrites en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement pour environ 870 000 €.

Dépenses :

- Quelques viabilisations de terrains avant cession
- Travaux d'éclairage public à Athée sur Cher

- Achat de terrains et échanges sur la ZI Bois Pataud (opération POVIA)

Recettes inscrites :

- Vente de terrain (raisonnablement)
- Emprunt pour l'équilibre

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,***

***Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,***

***Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe ZAEIC de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,***

***Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 041 022.74 €,***

***Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 380 664.72 €,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAEIC de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier***

- **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien »**

La proposition du Budget primitif 2023 a été jointe. Le budget s'équilibre à 52 082.05 € en fonctionnement et 99 351.76 € en investissement.

M. LOUAULT rappelle les éléments suivants :

Ce budget retrace la création des ateliers relais à proximité de la déchetterie de Bléré – aujourd'hui en crédit bail.

- Fonctionnement :
  - Quelques travaux d'entretien, assurances, en dépenses
  - En recettes : les loyers et remboursement divers
  - Inscription des amortissements
  - Nouvelle opération – Sté POVIA :
    - Location-vente d'un terrain situé ZI bois Pataud
    - Loyer sur 8 ans (en investissement pour le capital, et en fonctionnement pour les intérêts)
- Investissement
  - Inscription de la reprise du terrain au budget ZAEIC (à faire avant la fin de la location-vente)
  - Vente d'un terrain

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,***

***Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,***

***Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Ateliers Relais Saint-Julien de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,***

***Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 52 082.05 €,***

***Vu l'équilibre de la section d'investissement à 99 351.76 €,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Ateliers Relais Saint Julien de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier***

- **Budget Annexe « Photovoltaïque »**

La proposition du Budget primitif 2023 a été jointe. Le budget s'équilibre à 20 000 € en fonctionnement et 31 654 € en investissement.

M. LOUAULT rappelle les éléments suivants :

- Panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la brigade de Gendarmerie de Bléré
- Fonctionnement :
  - Recettes : vente d'électricité
  - Dépenses : assurance, maintenances...
  - Amortissement
- Investissement
  - Inscription d'une subvention d'équilibre du budget principal
  - Amortissement

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,***

***Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,***

***Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,***

***Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 20 000 €,***

***Vu l'équilibre de la section d'investissement à 31 654 €,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier***

L'ensemble des budgets était joint à la convocation.

## **6. Finances – délibérations diverses**

### **a. Finances – Actualisation des provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers (Budget principal et budgets Eau et assainissement)**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances & au Patrimoine

L'instruction budgétaire et comptable M 14 (repris en M57) prévoit la constitution de provisions pour créance douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La Communauté de communes est concernée notamment par les loyers des petits commerces, les redevances d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'actualisation des provisions pour risques et charges financières à hauteur de :

- 7 171 € pour le budget principal (au lieu de 10 688 € en 2022)
- 0 € pour le budget ateliers relais (au lieu de 609 € en 2022)
- 8 404 € pour le budget Eau potable (au lieu de 6 998 € en 2022)
- 3 179 € pour le budget Assainissement des eaux usées (au lieu de 3 769 € en 2022)

Pour information, le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

***Le conseil communautaire,***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,***

***Considérant la notion de créance douteuse et la nécessité de mettre en place des provisions,***

***Considérant la possibilité de faire des provisions budgétaires,***

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONSTITUE des provisions pour créance douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, répartis comme suit :**
  - o 7 171 € pour le budget principal.
  - o 8 404 € pour le budget Eau potable.
  - o 3 179 € pour le budget Assainissement des eaux usées.
- **DECIDE que ces provisions seront des provisions SEMI-budgétaires (ordre mixte),**
- **DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % selon l'état fourni,**
- **IMPUTE cette somme à l'article D6817 sur le budget principal, pour l'année 2023, pour le montant de la nouvelle provision, et en précisant que l'annulation de la provision antérieure sera imputée au 7817,**
- **DIT que ces sommes feront l'objet d'une contraction avec les sommes précédemment imputées pour les budgets Eau et Assainissement, soit à l'article 6817 (si augmentation du risque), ou à l'article 7815 (si diminution du risque),**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-président délégué de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

**b. Finances – Budget Annexe ZAEIC – Reprise sur les affectations des résultats 2019 et 2021.**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances & au Patrimoine

L'article 1068 a été mouvementé pour 0.27 € en 2021 et pour 458.92€ en 2019. En 2019 et 2021 des délibérations d'affectation des résultats ont été votées et des titres ont été émis et pris en charge. Le compte 110 a été soldé pour créditer le compte 1068 alors qu'il s'agit d'un budget de lotissement.

Aussi, en concertation avec le SGC et à la demande du CDL après vérification, il est proposé de régulariser cette anomalie par une délibération pour justifier l'opération, indiquant que la CC confirme la gestion de stock sur le budget ZAEIC (53300), et réintègre en fonctionnement les affectations de résultats réalisées au compte 1068 en 2021 et 2019 pour 459.19€.

Budgétairement les crédits ont été ouverts en dépense d'investissement au 1068 et une recette de fonctionnement au 777.

Comptablement il y aura émission d'un mandat ordinaire au 1068 et un titre ordinaire au 777 (nomenclature M57)

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, et notamment ses spécificités relatives aux Budgets dits de lotissement,**

**Considérant que, par délibérations 2019-056 du 28 mars 2019, et 2021-067 du 15 avril 2021, le conseil communautaire a délibéré pour affecter des excédents de fonctionnement en investissement sur le budget annexe ZAEIC,**

**Considérant que le budget ZAEIC est un budget de lotissement, et qu'il n'y a pas lieu de faire d'affectation à l'investissement,**

**Considérant qu'il convient, par conséquent, d'annuler les affectations faites à tort par le passé,**

**Considérant que le budget Annexe ZAEIC dispose des crédits nécessaires à ces écritures,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **RAPPELLE que le budget annexe ZAEIC est un budget de lotissement,**
- **DIT que, par conséquent, il n'y aurait pas eu lieu d'affecter à l'investissement les excédents de fonctionnement,**
- **DECIDE de REINTEGRER en fonctionnement, par émission d'un Mandat à l'article 1068, et d'un Titre de recettes à l'article 777, la somme de 459.19 € correspondant aux deux affectations faites à tort en 2019 et 2021,**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-président délégué de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

## **7. Subvention aux associations**

### **a. Contrat d'Engagement Républicain – (information sans vote)**

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président.

Les associations subventionnées par toute commune ou intercommunalité doivent désormais signer un contrat d'engagement républicain.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, oblige les associations à souscrire un **contrat d'engagement républicain** dès lors qu'elles souhaitent obtenir une subvention publique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public (voir ci-dessous).

Une fois les subventions votées, les associations recevront le contrat d'engagement républicain à signer. La réception du contrat d'engagement signé conditionnera le versement de la subvention.

Sans signature de ce contrat par le représentant de l'association, aucun versement à une association ne sera fait.

---

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

#### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

*L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.*

*A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.*

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

*Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.*

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

*L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou*

*fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.*

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

*L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.*

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

*L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.*

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

*L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.*

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

*L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.*

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

*L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.*

Il s'agit d'une simple information du Conseil Communautaire.

**b. Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles - CIDFF – Mise en place de permanences et Accord de Subvention 2023.**

**Rapporteur** : Mme Anne BAYON de NOYER, Conseillère communautaire

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher s'est engagée concrètement dans la lutte contre les violences faites aux femmes, ceci en signant le 25 novembre 2021 le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux Femmes.

L'un des plus importants problèmes recensés concerne les Femmes victimes de violences en milieu rural qui sont souvent plus isolées, plus exposées, moins informées et moins protégées.

L'objectif est donc de mailler le territoire de la Communauté de Communes pour limiter l'éloignement de l'offre de conseil et d'accompagnement pour les familles.

Il s'agit ainsi de simplifier l'accès à ces permanences pour les femmes qui en ont besoin.

A ce jour, les permanences proposées par les différents intervenants sur cette problématique sont éloignées du territoire communautaire.

La mise en place de permanences du CIDFF au sein de la Communauté de Communes permettra ainsi de lutter l'exclusion juridique des femmes résidant dans notre territoire rural qui sont souvent isolées et n'osent pas engager des démarches qui nécessitent des déplacements complexes à mettre en œuvre.

Le CIDFF est une équipe composée de 3 juristes et de 3 psychologues.

- Objet principal de l'Association :
  - Information juridique.
    - Droit de la famille (divorce, séparation, concubinage, pension alimentaire, autorité parentale).
    - Lutte contre les violences (violences conjugales, utilisations sexuelles féminines, mariages forcés...).
  - Accompagnement psychologique des victimes de violences conjugales.
  - Actions de sensibilisation auprès du grand public.

Les permanences auront lieu un jeudi matin par semaine à compter du mois d'avril 2023 (1<sup>ère</sup> permanence le 13 Avril 2023 au matin).

Les rendez-vous seront pris par l'agent de L'Espace France Service ou par l'agent d'accueil (3/4 d'heure environ).

Un dossier de demande de subvention a été déposé.

- Montant sollicité : 6 000 euros pour 1 an.

Une subvention de l'Etat a été versée à la Communauté de Communes pour cette action et pour la formation des agents à hauteur de 7 000 euros en 2022.

Le dossier complet de demande de subvention, accompagné du bilan de l'année 2022 est joint à la convocation.

La demande a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa réunion du 6 mars 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil dommunautaire de délibérer pour statuer sur la demande de subvention du CIDFF pour 2023.

***Vu le Conseil Communautaire,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu les Statuts de la Communauté de Communes Autourd e Chenonceaux Bléré-Val de Cher,***

***Vu la signature du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux Femmes et notamment les actions proposées,***

***Constatant la nécessité de mettre en place des permanences du CIDFF au sein de la Communauté de communes,***

***Considérant la nécessité d'aider au financement de ces permanences,***

***Sur avis favorable du Bureau communautaire,***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au CIDFF à hauteur de 6 000 €.***
- ***RAPPELLE que cette subvention est notamment accordée afin de mettre en place des permanences sur le territoire communautaire,***
- ***DIT que le Budget Primitif de la Communauté de Commune Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, article 6574 dispose des crédits nécessaires,***
- ***RAPPELLE que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,***
- ***AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

Départ de M. RAUZY – 19H25.

## **8. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher**

### **a. Subvention de fonctionnement 2023**

**Rapporteur** : M. Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme,

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2023.

La demande initiale de l'Office de Tourisme s'élève à 135 000 € soit une augmentation de 14,4 % par rapport à 2022.

L'augmentation s'explique notamment par la fin d'une aide régionale (dispositif CAP ASSO) que l'association percevait pour les frais de personnels depuis plusieurs années.

Il est proposé de compenser partiellement cette perte de ressources tout en plafonnant la subvention à hauteur de 130 000 €.

La commission « économie – tourisme – attractivité », lors de sa réunion du 6 mars 2023, a donné un avis favorable sur cette proposition.

Un premier acompte de subvention a été voté lors du conseil communautaire du 9 février 2023, pour un montant de 47 200 €.

Chaque année, une convention d'objectifs et de moyens est signée avec l'Office de Tourisme afin de définir les obligations de chacune des parties. Le projet de convention est joint en annexe.

La convention définit notamment les modalités de versement de l'aide. Il convient de préciser que le solde de la subvention n'est versé que l'année suivante en fonction des résultats de l'année N (principe de la subvention d'équilibre).

Le dossier complet de demande de subventions, accompagné du bilan et compte de résultat de l'année 2022 de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher sont joints également à la convocation.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour statuer sur la demande de subvention de l'Office de Tourisme pour l'année 2023 à hauteur de 130 000 €.

#### ***Le conseil communautaire***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

***Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher***

***Vu la demande de subventions de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour l'année 2023***

***Constatant la nécessité d'aider au financement de l'association de l'office de tourisme de notre territoire***

***Considérant l'analyse de la demande,***

***Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

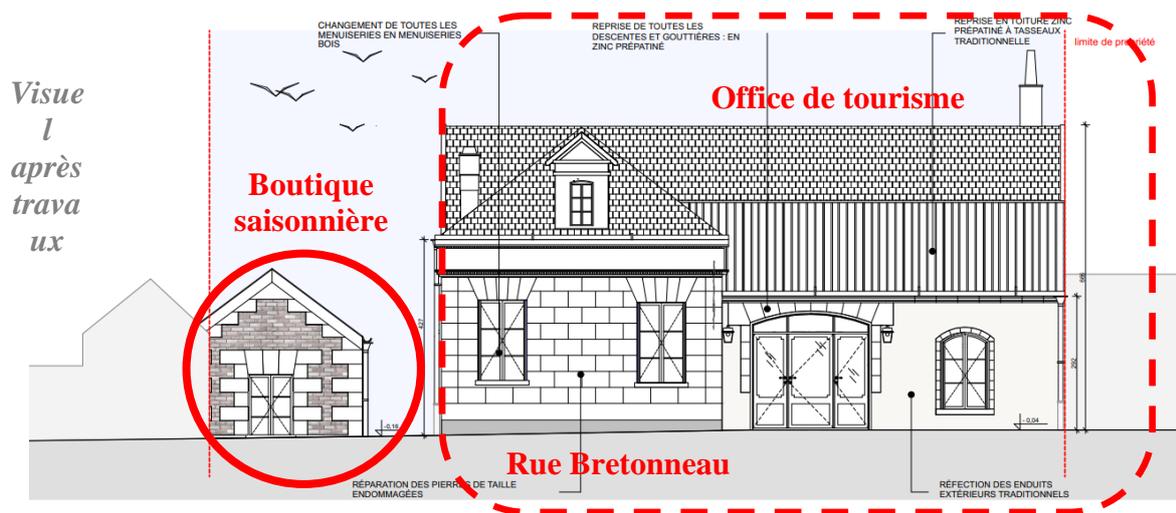
- ***OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Vallée du Cher : 130 000 €***
- ***ADOpte la convention d'objectifs et de moyens présentée, indiquant notamment les modalités de versement de la subvention***
- ***S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, art.6574-64***
- ***RAPPELLE que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

#### **9. Mise en place d'une boutique dédiée à l'artisanat d'art dans l'annexe de l'Office de Tourisme à Chenonceaux**

##### **a. Fixation des tarifs de location**

**Rapporteur : M. Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme.**

La Communauté de communes a rénové les locaux de l'Office de Tourisme à Chenonceaux y compris l'annexe située dans la cour arrière. Une partie de l'annexe est destinée au stockage du triporteur de l'office et il reste un espace d'une vingtaine de mètre carré.



Le souhait est d'installer une boutique dédiée à l'artisanat d'art sous le concept de boutique partagée. Il s'agit d'accueillir par période de 3 à 6 mois, 4 ou 5 artisans d'art qui exposeront et vendront leurs créations dans la boutique.

Il est proposé de nommer cet espace :



L'ouverture de la boutique est prévue en avril 2023 et deux premières créatrices sont disponibles pour démarrer dès l'ouverture :

- Ana Céramiques : Mme Ana GRAND CLERC a son atelier de création à Vouvray et dispose d'une boutique en ligne.
- Mme Carole BONNEAU (artisan d'art textile) a son atelier à Saint Règle et une boutique en ligne.

Une troisième femme artisan devrait rejoindre la boutique au mois d'août : Mme Nelly PINTO (créatrice de bijoux et d'objets décoratifs autour du papier), originaire de Civray-de-Touraine.

Des échanges avec d'autres artisans d'art sont en cours.

L'aménagement de la boutique (mobilier... etc.) est porté par la Communauté de communes et une subvention Leader a été obtenue pour ce projet.

Les artisans qui exposeront se chargent ensuite d'établir un planning pour la tenue de la boutique. Dans un premier temps, la boutique devrait être ouverte les vendredis – samedis et dimanches.

Il est proposé les modalités suivantes pour la mise à disposition du local :

- Convention d'occupation temporaire avec une durée à définir avec chaque artisan exposant ;
- Loyer : 65 € HT/ mois et par personne (défini sur la base de la préconisation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour ce type de boutique).

Une délibération doit être prise pour fixer le loyer mensuel pour l'occupation de la boutique.

Il est proposé de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

*Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher  
Vu la rénovation des locaux de l'Office de Tourisme à Chenonceaux y compris l'annexe  
Considérant le projet de la Communauté de communes d'ouvrir une boutique partagée dédiée à  
l'artisanat d'art dans l'annexe des locaux de l'Office de Tourisme à Chenonceaux  
Considérant la nécessité de fixer un tarif de location par mois et par personne  
Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »  
Après en avoir délibéré, l'unanimité*

- *ACTE la création de la boutique partagée au 1 rue du Docteur Bretonneau à Chenonceaux (37150) :*
  - o *AUTOUR DE CHENONCEAUX – LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS*
- *FIXE le tarif de location du site à 65 € HT / mois et par artisan présent*
- *DIT QUE chaque location fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire des lieux entre l'artisan exposant et la Communauté de communes*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

M. LOUAULT précise que le planning pour tenir l'ouverture de la Boutique est géré par les Locataires entre eux.

Mme MAUDUIT demande comment sont définis les artisans.

Un dossier d'inscription doit être complété et une Commission se prononce par la suite. Il convient de ne pas faire de concurrence avec la Boutique du Château.

Mme HERMANGE demande combien d'artisans peuvent être accueillis. M. LOUAULT répond que cela dépendra de ce que chaque artisan souhaite exposer.

La surface du local est de 20 m<sup>2</sup> environ. Il s'agit d'une boutique de type « boutique éphémère ».

## **10. Aires de camping-cars**

### **b. Adoption des rapports d'activités**

**Rapporteur :** M. Laurent NEVEU – Vice-Président délégué au Tourisme

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher a aménagé les aires de camping-cars à Bléré et à Chenonceaux.

L'aire de Bléré est opérationnelle depuis le 14 juin 2021 et celle de Chenonceaux depuis le 10 mai 2022.

Leur gestion est assurée par la société CAMPING-CAR PARK via un contrat de délégation de service public.

Conformément au contrat signé, le délégataire, CAMPING-CAR PARK doit remettre chaque année à la Communauté de communes un rapport d'activités.

Les rapports de l'année 2022 pour les aires à Bléré et à Chenonceaux sont joints à la convocation et ont été présentés en commission « économie – tourisme – attractivité » du 6 mars 2023.

Une délibération doit être prise pour adopter le compte-rendu annuel d'activités des aires de camping-cars.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**

**Vu l'aménagement d'aires de camping-car sur le territoire d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**

**Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession de service pour l'exploitation de 3 aires de camping-cars sur le territoire de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher signé avec la société Camping-Car Park en date du 4 octobre 2019**

**Vu l'avenant n°1 au contrat de DSP en date du 18 décembre 2020**

**Vu l'avenant n°2 au contrat de DSP en date du 29 juillet 2022**

**Vu la nécessité d'adopter chaque année le compte-rendu annuel d'activités des aires de camping-car**

*Vu la présentation du rapport d'activités 2022 de l'aire de Bléré  
Vu la présentation du rapport d'activités 2022 de l'aire de Chenonceaux  
Sur avis de la Commission « économie – tourisme – attractivité » du 6 mars 2023*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE le compte-rendu d'activités de l'aire de camping-car de Bléré pour l'année 2022*
- *APPROUVE le compte-rendu d'activités de l'aire de camping-car de Chenonceaux pour l'année 2022.*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

M. NEVEU précise que le bilan 2022 est très positif sur la fréquentation des aires de camping-car.

## **11. ZA Bois Pataud à Bléré**

### **a. Acquisition de terrain**

**Rapporteur :** M. Jacques DUVIVIER, Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité

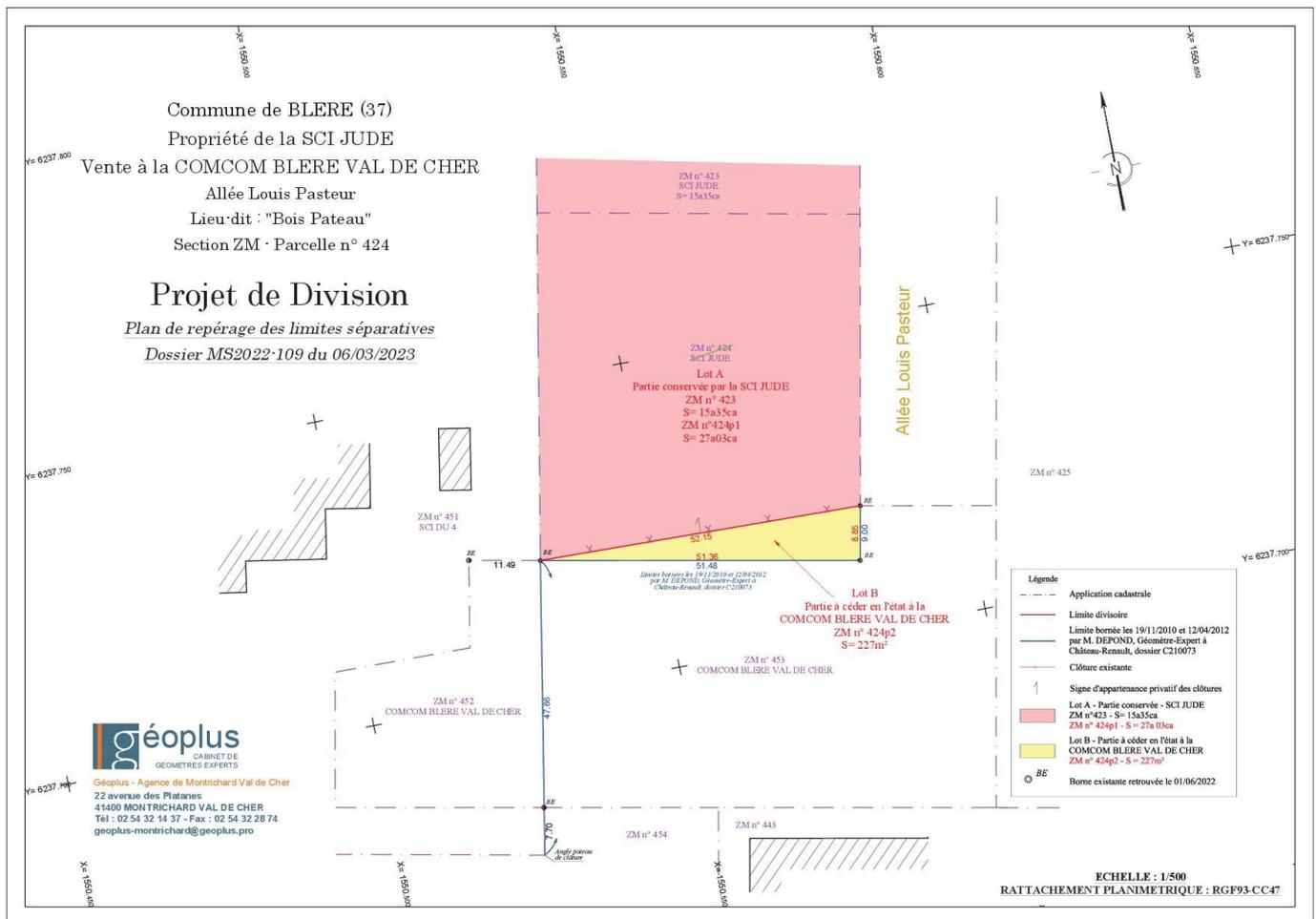
La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble parcellaire (parcelles ZM 422 et 425), allée Louis Pasteur à Bléré, dans la zone d'activités de Bois Pataud.

Des échanges sont en cours avec la société ADESPO (vente de bois de chauffage) pour la mise en place d'une location-vente sur une emprise parcellaire composée notamment de la parcelle ZM 422, qui fait l'objet pour le moment d'un bail précaire.

Afin de mener à bien la mise en place de la location-vente d'une emprise foncière, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZM 424, riveraine de la parcelle ZM 422, pour une surface de 227 m<sup>2</sup> (matérialisé en jaune sur le plan ci-dessous). Cette parcelle appartient à la SCI JUDE dont le gérant est Monsieur Sébastien JUDE (sté Jude Taille de Pierre installée juste à côté).

La SCI JUDE propose la cession de ce terrain pour un montant de 28 € HT / m<sup>2</sup> soit 6 356 € HT.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes.



Il est proposé de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**

**Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion des zones d'activités et notamment la zone d'activités de Bois Pataud**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 15 février 2012 accordant un permis d'aménager de la ZA Bois Pataud sur la Commune de Bléré**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 6 juin 2012 accordant un permis d'aménager modificatif de la ZA Bois Pataud sur la Commune de Bléré**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 3 décembre 2012 accordant un permis d'aménager modificatif n°2 de la ZA Bois Pataud sur la Commune de Bléré**

**Vu le plan d'aménagement modifié de la zone d'activités**

**Vu la proposition de la SCI JUDE pour céder une partie de la parcelle ZM 424 pour une surface de 227 m<sup>2</sup> au prix de 28 euros HT / m<sup>2</sup>**

**Considérant la nécessité d'acquérir cette emprise parcellaire afin de permettre à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher de mener à bien un projet de mise en location-vente d'une emprise foncière plus important**

**Considérant le projet de division parcellaire établi par un géomètre**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle ZM 424p pour une surface de 227 m<sup>2</sup>**
- **PREND ACTE du prix d'acquisition à 28 € HT / m<sup>2</sup> soit 6 356 euros HT.**
- **DIT QUE les frais inhérents seront à la charge de la Communauté de communes,**
- **CHARGE Maître Luc MODOT, Notaire à La Croix en Touraine, de la rédaction des actes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **i. Mise en place d'une location-vente**

La Communauté de communes est propriétaire d'un terrain sis 80 allée Louis Pasteur à Bléré, dans la zone d'activités de Bois Pataud cadastré ZM 453 d'une surface de 3 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane POVIA représente la SASU ADESPO, spécialisée en vente de bois de chauffage, et qui était installée Rue du commandant Jacques Yves COUSTEAU à Bléré.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 27 février 2023, avait acté la signature d'une convention précaire d'occupation de terrain pour la parcelle ZM 453 afin de permettre à l'entreprise ADESPO de continuer son activité (son bail précédent ayant pris fin au 28 février 2023).

Monsieur Stéphane POVIA a sollicité la mise en place d'une location-vente sur cette emprise foncière agrandie a deux parcelles (ZM 453 - 452 et 424p pour emprise foncière totale de 8 090 m<sup>2</sup>).

Tous les aménagements qui seraient réalisés sur le terrain par la société ADESPO resteront propriété de la Communauté de communes en cas d'une éventuelle défaillance de l'entreprise et jusqu'à la fin du bail.

Concernant les modalités, la location-vente pourrait se mettre en place moyennant un loyer mensuel de 943 € HT (calcul sur 8 ans avec un taux de 1,1% - valeur du terrain à 86 620 €).

Le conseil communautaire doit délibérer sur la mise en place d'une location-vente au profit de l'entreprise ADESPO.

Il est proposé de délibérer comme suit :

***Le conseil communautaire,***

***Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher***

***Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion des zones d'activités et notamment la zone d'activités de Bois Pataud***

***Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 15 février 2012 accordant un permis d'aménager de la ZA Bois Pataud sur la Commune de Bléré***

***Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 6 juin 2012 accordant un permis d'aménager modificatif de la ZA Bois Pataud sur la Commune de Bléré***

***Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 3 décembre 2012 accordant un permis d'aménager modificatif n°2 de la ZA Bois Pataud sur la Commune de Bléré***

***Vu le plan d'aménagement modifié de la zone d'activités***

***Vu la demande de l'entreprise ADESPO pour la mise en place d'une location-vente sur une emprise parcellaire de 8 090 m<sup>2</sup> composée des parcelles ZM 453 - 452 et 454p***

***Considérant l'avis favorable de la commission économie - tourisme - attractivité du 6 mars 2023***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ACCEPTE la mise en place d'une location-vente, sur une durée de 8 ans, au profit de l'entreprise ADESPO, sur un terrain de 8 090 m<sup>2</sup> composé des parcelles ZM 453 - 452 et 454p***
- ***FIXE le loyer mensuel HT à 943 euros (dont 902.30 € HT en investissement)***
- ***DIT QUE l'emprise foncière restera la propriété de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux jusqu'au dernier jour du contrat de location-vente***
- ***PRECISE QUE tous les aménagements réalisés par le locataire resteront la propriété de la Communauté de communes jusqu'à la levée de l'option d'achat et en cas de défaillance du locataire pendant l'exécution du contrat***
- ***DIT QUE les frais inhérents seront à la charge du locataire***
- ***CHARGE Maître Luc MODOT, Notaire à La Croix en Touraine, de la rédaction des actes,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

## 12. ZA Sublaines – Bois Gaulpied

### a. Commercialisation de terrains

**Rapporteur :** M. Jacques DUVIVIER – Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité

#### i. Cession de terrain à la société S2M EQUIPEMENT

La société S2M EQUIPEMENT a pris contact avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et a fait part de son intérêt pour la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

S2M Equipment est spécialisée dans la maintenance et la vente nationale et internationale de matériels militaires d'occasion reconditionnés et valorisés.

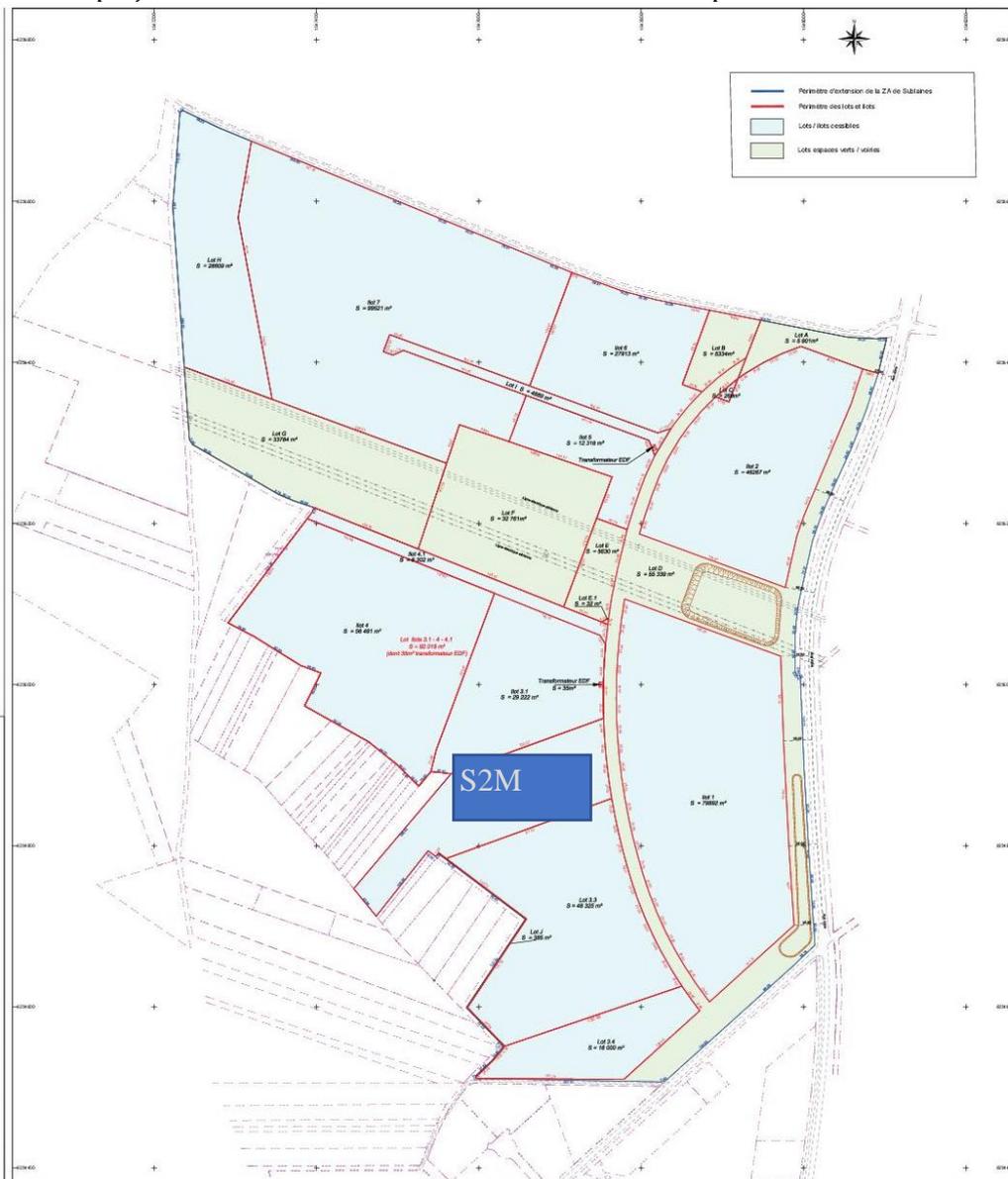
Pour permettre son développement, la société a confirmé son intérêt pour l'acquisition d'un terrain de 27 219 m<sup>2</sup> pour le projet suivant :

- Construction d'un bâtiment de 3 590 m<sup>2</sup> (3 145 m<sup>2</sup> d'atelier + 445 m<sup>2</sup> de bureaux).

L'entreprise compte 13 salariés actuellement et espère atteindre une vingtaine dans les prochaines années.

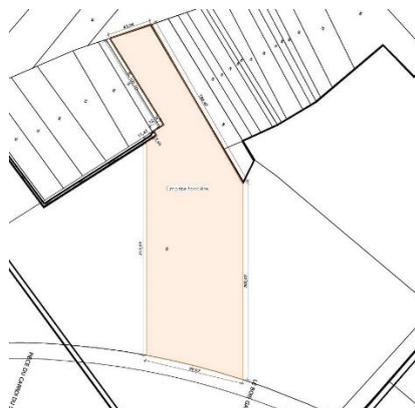
Ce souhait d'acquérir un terrain sur la ZA Sublaines – Bois Gaulpied a été confirmée par la réception d'une lettre d'intention en date du 3 février 2023.

La localisation du projet dans la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied est la suivante :



L'assiette du terrain est constituée par la parcelle YV 49p qui se situe à BLERE (37150), LD Le Bois Gaulpied, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL.

Concernant le terrain de ce projet, il contient une enclave peu exploitable.



Dans le cadre de la négociation avec l'entreprise, il est proposé de céder « la languette » à un prix de cession inférieur au prix de vente de la ZA. Cette emprise représente environ 4 100 m<sup>2</sup> qui sera proposé à 10 € HT / m<sup>2</sup>.

Le prix du terrain se décompose comme suit :

Surface terrain	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
23 115 m <sup>2</sup>	25 €	30 €	577 875 €	693 450 €
4 104 m <sup>2</sup>	10 €	12 €	41 040 €	49 248 €
TOTAL			618 915 €	742 698 €

Il convient de noter que l'acquéreur est la société S2M EQUIPEMENT représentée par Monsieur et Madame MATHIAUD qui pourront se faire substituer par une société de projet ou une SCI qui devra reprendre l'intégralité des engagements de la promesse de vente.

Ce projet a été présenté à la commission « économie - tourisme - attractivité » lors de ses réunions du 11 octobre 2022 et du 6 février 2023. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé de délibérer pour acter la cession d'une partie de la parcelle YV 49 pour une surface de 27 219 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à confirmer par le bornage d'un géomètre) au profit de la société S2M EQUIPEMENT pour le projet présenté.

Ainsi, il est proposé au conseil de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,**

**Vu la délibération n°2011-161 en date du 27 octobre 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable concernant le projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités « Sublaines - Bois Gaulpied »**

**Vu la délibération n°2011-162 en date du 27 octobre 2011 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités « Sublaines - Bois Gaulpied »**

**Vu la délibération n°2011-163 en date du 27 octobre 2011 relative à la note complémentaire à l'étude d'impact de la Zone d'Activités sur les Communes de Bléré et Sublaines**

**Vu la demande d'autorisation déposée au titre du Dossier Loi sur l'Eau en date du 20 septembre 2011**

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2012 autorisant le rejet des eaux pluviales et les ouvrages et travaux hydrauliques connexes à la Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied sur les Communes de Sublaines et Bléré*

*Vu l'accord en date du 22 avril 2013 sur le porter à connaissance au Dossier Loi sur l'Eau pour le rejet des eaux pluviales de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied.*

*Vu la délibération n°2015-130 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC et approbation du programme des équipements publics de la ZAC.*

*Vu la délibération n°2022-064 en date du 31 mars 2022 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) valant Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAAUPE) de la ZAC*

*Vu la délibération n°2022-065 en date du 31 mars 2022 portant modification du dossier de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied*

*Vu la délibération n°2023-004 en date du 9 février 2023 portant modification n°2 du dossier de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied*

*Vu la délibération n°2023-005 en date du 9 février 2023 autorisant le dépôt de l'intégralité du dossier de ZAC et de toutes les pièces afférentes au rang des minutes de l'étude notariale de La Croix en Touraine*

*Vu le plan d'aménagement actualisé de la zone,*

*Vu la demande de la société S2M EQUIPEMENT matérialisée par une lettre d'intention en date du 3 février 2023 portant sur l'acquisition d'un terrain de 27 219 m<sup>2</sup> environ pour y construire des locaux de 3 590 m<sup>2</sup> environ*

*Vu le bornage effectué par le Cabinet Geoplus tendant à déterminer la surface exacte des parcelles à céder, Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Sublaines Bois Gaulpied » - ZAC sur la commune de Bléré*

*Vu l'avis des services de France Domaine,*

*Vu l'avis de la commission économie – tourisme - attractivité*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle YV 49 pour une surface de 27 219 m<sup>2</sup> environ – LD Le Bois Gaulpied, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL, commune de Bléré à la société S2M EQUIPEMENT avec possibilité de se faire substituer par une société de projet ou une SCI*
- *PRECISE que la société de projet ou la SCI devra reprendre l'intégralité des engagements de la société S2M EQUIPEMENT prévue dans la promesse de vente*
- *DIT QUE la page du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) valant Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAAUPE) de la ZAC, qui est relative au bien cédé fera l'objet d'une actualisation (surface cessible et surface de plancher autorisée)*
- *DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :*

Surface terrain	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC a m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
23 115 m <sup>2</sup>	25 €	30 €	577 875 €	693 450 €
4 104 m <sup>2</sup>	10 €	12 €	41 040 €	49 248 €
TOTAL			618 915 €	742 698 €

- *DIT que la surface exacte du terrain sera déterminée par bornage effectué par un géomètre-expert et que le prix global sera actualisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface exacte acquise.*
- *DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,*
- *CONFIE à l'étude notariale de La Croix en Touraine le soin de mener à bien cette acquisition*
- *AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Economiques et de l'Attractivité, ou tout vice-président, à signer la lettre d'intention, la promesse de vente unilatérale, puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine ; ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

M. LOUAULT remercie M. MATHIAUD qui est présent dans le public.

Il ajoute que le projet n'est pas soumis à un dossier ICPE. Les travaux vont pouvoir débiter plus rapidement.

Mme HARBONNIER demande ce qu'il en est de l'état d'avancement des travaux dans la ZA. M. LOUAULT répond que la Société ALLOUARD ainsi qu'une microcentrale à béton en libre-service vont s'installer.

**i. Cession de terrain à la société FM LOGISTIC**

La société FM LOGISTIC a pris contact avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et a fait part de son intérêt pour la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

FM LOGISTIC souhaite développer une plate-forme logistique de 78 000 m<sup>2</sup> avec une activité de copacking (mise en conditionnement de produits)

Pour permettre la réalisation de ce projet, la société FM LOGISTIC a confirmé son intérêt pour l'acquisition d'un terrain de 17,3 hectares.

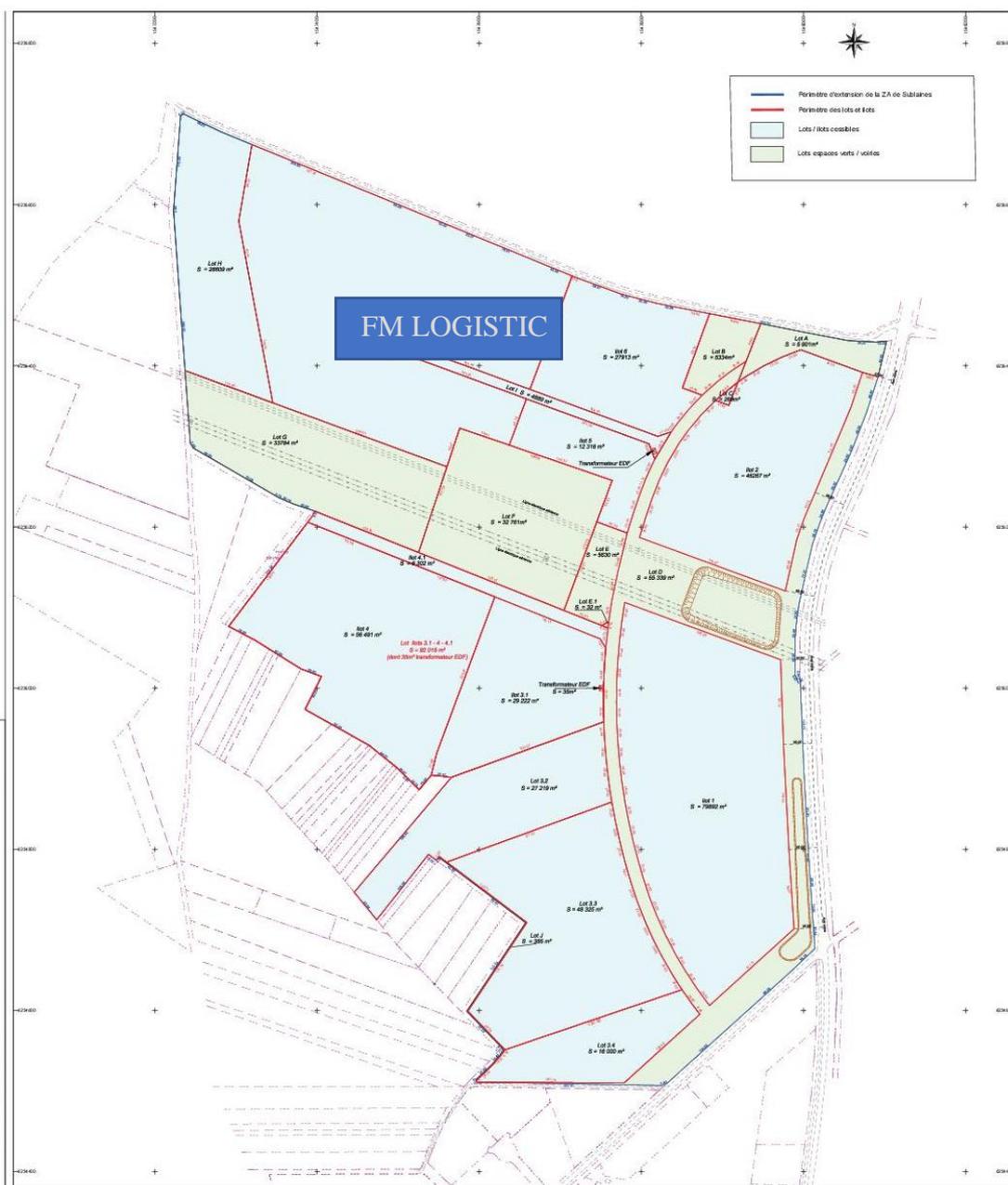
Le plan de masse du projet envisagé par FM LOGISTIC se présente comme suit :



Sur ce type de projet, la société estime le nombre de création d'emplois à 200 environ.

Une lettre d'intention pour matérialiser cet engagement a été reçue.

La localisation du projet dans la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied est la suivante :



L'assiette du terrain est constituée par les parcelles YV 61p – 53p – 52p – 51p et 62p qui se situent à BLERE (37150), LD Le Bois Gaulpied, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL.

Le prix de vente de la totalité du terrain, objet de la lettre d'intention, se compose comme suit :

Surface terrain	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
173 248 m <sup>2</sup>	25 €	30 €	4 331 200 €	5 197 440 €

Il convient de noter que l'acquéreur est BATI LOGISTIC, la branche immobilière du groupe FM LOGISTIC, qui pourra se faire substituer par une société de projet ou une SCI qui devra reprendre l'intégralité des engagements de la promesse de vente.

Ce projet a été présenté à la commission « économie – tourisme – attractivité » lors de ses réunions du 11 octobre 2022 et du 6 février 2023. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé de délibérer pour acter la cession d'un terrain de 173 248 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à confirmer par le bornage d'un géomètre) au profit de la société FM LOGISTIC pour le projet présenté.

**Le conseil communautaire,**

*Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,*

*Vu la délibération n°2011-161 en date du 27 octobre 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable concernant le projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités « Sublaines – Bois Gaulpied »*

*Vu la délibération n°2011-162 en date du 27 octobre 2011 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités « Sublaines – Bois Gaulpied »*

*Vu la délibération n°2011-163 en date du 27 octobre 2011 relative à la note complémentaire à l'étude d'impact de la Zone d'Activités sur les Communes de Bléré et Sublaines*

*Vu la demande d'autorisation déposée au titre du Dossier Loi sur l'Eau en date du 20 septembre 2011*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2012 autorisant le rejet des eaux pluviales et les ouvrages et travaux hydrauliques connexes à la Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied sur les Communes de Sublaines et Bléré*

*Vu l'accord en date du 22 avril 2013 sur le porter à connaissance au Dossier Loi sur l'Eau pour le rejet des eaux pluviales de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied.*

*Vu la délibération n°2015-130 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC et approbation du programme des équipements publics de la ZAC.*

*Vu la délibération n°2022-064 en date du 31 mars 2022 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) valant Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAAUPE) de la ZAC*

*Vu la délibération n°2022-065 en date du 31 mars 2022 portant modification du dossier de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied*

*Vu la délibération n°2023-004 en date du 9 février 2023 portant modification n°2 du dossier de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied*

*Vu la délibération n°2023-005 en date du 9 février 2023 autorisant le dépôt de l'intégralité du dossier de ZAC et de toutes les pièces afférentes au rang des minutes de l'étude notariale de La Croix en Touraine*

*Vu le plan d'aménagement actualisé de la zone,*

*Vu la demande de la société FM LOGISTIC via sa filiale BATILOGISTIC matérialisée par une lettre d'intention en date du 14 février 2023 portant sur l'acquisition d'un terrain de 17,3 hectares environ pour y construire des locaux de 78 000 m<sup>2</sup> environ*

*Vu le bornage effectué par le Cabinet Geoplus tendant à déterminer la surface exacte des parcelles à céder,*

*Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Sublaines Bois Gaulpied » - ZAC sur la commune de Bléré*

*Vu l'avis des services de France Domaine,*

*Vu l'avis de la commission économie – tourisme - attractivité*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Mme PATIN – 2 Abstentions : Mme POIRIER – M. DELAVEAU).*

- *ACCEPTE la cession des parcelles YV 61p – 53p – 52p – 51 p et 62p pour une surface de 173 248 m<sup>2</sup> environ – LD Le Bois Gaulpied, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL, commune de Bléré à la société FM LOGISTIC via sa filiale immobilière BATILOGISTIC avec possibilité de se faire substituer par une société de projet ou une SCI*
- *PRECISE que la société de projet devra reprendre l'intégralité des engagements de la société FM LOGISTIC prévue dans la promesse de vente*
- *DIT QUE la page du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) valant Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAAUPE) de la ZAC, qui est relative au bien cédé fera l'objet d'une actualisation (surface cessible et surface de plancher autorisée)*
- *DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :*

Surface terrain	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
173 248 m <sup>2</sup>	25 €	30 €	4 331 200 €	5 197 440 €

- *DIT que la surface exacte du terrain sera déterminée par bornage effectué par un géomètre-expert et que le prix global sera actualisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface exacte acquise.*
- *DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,*
- *CONFIE à l'étude notariale de La Croix en Touraine le soin de mener à bien cette acquisition*

- **AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Économiques et de l'Attractivité, ou tout vice-président, à signer la lettre d'intention, la promesse de vente unilatérale, puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine ; ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

M. LOUAULT précise qu'une partie de la somme sera bloquée sous séquestre.

### **13. Aides aux entreprises**

#### **a. Convention avec la Région Centre Val de Loire**

##### **i. Autorisation à signer la convention**

L'octroi des aides aux entreprises relève de la compétence de la Région depuis la Loi NOTRe. Via une convention entre les EPCI et la Région, les EPCI peuvent être autorisés à accorder des aides.

La convention nous permettant d'accorder des aides aux entreprises a pris fin au 31 décembre 2022.

La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités à l'occasion du Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables.

Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention (avec possibilité d'adaptation avec des règles locales), un dossier de demande unique avec un guichet unique en ligne et par des comités de décision départementaux pour les aides régionales.

Ainsi, afin de permettre de continuer l'octroi des aides aux entreprises via « BVC Développement », qui était le dispositif local de la Communauté de communes, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la Région pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité.

Le projet de convention fixant le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté de Communes est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

***Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;***

***Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;***

***Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;***

***Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,***

***Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;***

***Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.***

***Considérant la nécessité de signer une convention avec la Région Centre-Val de Loire pour s'inscrire dans le cadre du Fonds Partenariat Economie de Proximité***

***Sur avis de la Commission « économie – tourisme – attractivité » du 6 mars 2023***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE le projet de convention avec la Région Centre- Val de Cher pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**b. Mise en œuvre du Fonds Partenarial Économie de Proximité**

**i. Adoption du règlement avec les priorités territoriales au titre de BVC Développement**

Le Fonds Partenarial Économie de Proximité vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement. Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Économie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Économie de Proximité). Il s'agit d'un regroupement des dispositifs régionaux et locaux (à savoir BVC Développement pour notre territoire).

Un règlement commun définit :

- Les priorités régionales pour les aides accordées par la Région ;
- Les priorités territoriales pour les aides accordées par les EPCI
  - o Ce qui remplace le règlement BVC Développement qui était le dispositif par lequel la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher accordait des aides directes aux entreprises.

Le projet de règlement du Fonds Partenarial Economie de Proximité avec la définition des priorités territoriales (nouveau cadre pour BVC Développement) a été présenté en commission « économie – tourisme – attractivité » le 6 mars 2023.

Le document est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter le nouveau cadre d'intervention des aides aux entreprises, dénommé : FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE / DISPOSITIF BVC DEVELOPPEMENT.

Il est proposé de délibérer comme suit :

***Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,***

***Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;***

***Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;***

***Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,***

***Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,***

***Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),***

***Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,***

***Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),***

***Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 de la Commission Permanente Régionale adoptant le présent règlement d'intervention,***

*Vu la délibération n°2023-69 en date du 30 Mars 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher adoptant la convention entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher portant sur la mise en œuvre du Fonds Partenariat Economie de Proximité*

*Considérant le projet de règlement du Fonds Partenariat Economie de Proximité*

*Considérant le souhait de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher de définir des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales sous la dénomination « BVC Développement » dans le cadre du Fonds Partenariat Economie de Proximité*

*Sur avis de la Commission « économie – tourisme – attractivité » du 6 mars 2023*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE le projet de règlement du Fonds Partenariat Economie de Proximité*
- *SUPPRIME le règlement du dispositif BVC Développement dans son contenu actuel*
- *DIT QUE les priorités territoriales définies à chaque paragraphe du règlement du Fonds Partenariat Economie de Proximité constituent le nouveau cadre d'intervention au titre de BVC Développement*
- *S'OBLIGE à inscrire au budget primitif de la Communauté de communes les crédits nécessaires pour pouvoir octroyer des aides aux entreprises au titre du nouveau fonds*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

#### **14. Festival Jour de Cher**

**Rapporteur :** Mme Gisèle PAPIN – Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports

##### **a. Modification du règlement de participation des exposants**

Pour la septième année, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher organise un festival fluvial gratuit mettant Le Cher à l'honneur. Lors de cette journée festive, la population est invitée pour un moment convivial, entre amis, en famille, le temps d'une journée, à pied, en vélo, en radeau, en canoë, en montgolfière, en hélicoptère, à cheval, à bord de bateaux patrimoniaux, sur et le long du Cher. Chaque année, le festival rassemble des milliers de personnes : résidents et vacanciers, tous peuvent ainsi profiter des richesses de notre belle rivière.

Jour de Cher est un projet communautaire et participatif, porté par les habitants et les associations du territoire. La journée est rythmée par un défilé nautique durant lequel des radeaux représentant les communes de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher traversent le territoire, un clin d'œil aux cavalcades d'antan. Le point de départ du défilé se situe, dans le Loir-et-Cher à Saint-Georges-sur-Cher et l'arrivée se fait à Bléré au niveau du Pont de Bléré – La Croix-en-Touraine.

Les professionnels et les associations peuvent participer au festival JOUR DE CHER en étant présents sur le marché gourmand à Bléré. Les exposants peuvent également demander à participer :

- A l'écluse de Chisseaux : le matin
- A l'écluse de Civray-de-Touraine, pour le pique-midi du midi
- A l'écluse de Nitray à Athée-sur-Cher : de 12h à 17h
- A l'écluse de Vallet à Dierre de 14h à 17h

Un règlement a été adopté pour définir les modalités de participation des exposants

Il est proposé de modifier le règlement sur les points suivants :

- Tarifs exposants pour le droit de place – valable pour tous les sites

Pour les exposants professionnels : augmenter le tarif à 15 € / mètre linéaire contre 10 € sur les éditions précédentes.

Pour les associations : le principe de gratuité est maintenu.

- Admissibilité des exposants – valable pour tous les sites

Cela porte sur les activités autorisées sur le lieu du festival pour les professionnels et les associations :

- Vente de boissons (buvette)
- Vente de produits alimentaires et restauration (la mise en valeur de produits locaux sera particulièrement appréciée)

- Vente de produits manufacturés : il sera privilégié les stands d'artisans créateurs fabriquant leurs propres produits (artisanat d'art...etc)
  - o Examen des demandes au cas par cas par le COPIL Jour de Cher

Ne sont pas admis sur le festival, les stands ayant pour objet :

- Les stands qui concernent uniquement la présentation de l'activité du professionnel ou de l'association.

Une délibération doit être prise pour modifier le règlement qui définit les modalités de participation des exposants.

Il est proposé de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**

**Vu la création du festival Jour de Cher**

**Considérant la possibilité pour des exposants, professionnels ou associatifs, de pouvoir exposer sur les différents sites accueillant le festival JOUR DE CHER**

**Considérant l'existence d'un règlement pour définir les modalités de participation des exposants**

**Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ce règlement portant le tarif du droit de place et le type d'activités autorisées**

**Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »**

**Après en avoir délibéré, l'unanimité**

- **ACTE le tarif de 15 € / mètre linéaire pour les exposants professionnels**
- **APPROUVE les modifications portant sur le type d'activités admises pour les exposants**
- **APPROUVE le règlement modifié pour les modalités de participation des exposants**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

19H50 – Départ M. JARRY.

**15. Habitat – Fonds de solidarité pour le logement 2023 – Adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
  - o Garantie des loyers
  - o Dépôt de garantie (ou caution)
  - o 1er loyer ou double loyer
  - o Frais de déménagement
  - o Frais d'agence et/ou d'établissement de bail
  - o Assurance habitation
  - o Mobilier de 1ere nécessité
  - o Apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
  - o Réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
  - o Dettes locatives (réparations et charges locatives...)
  - o Aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Depuis 2014, le conseil départemental sollicite les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant afin de financer partiellement ce fonds, soit pour la Communauté de communes : 9 929.25 €.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour financer le fonds en 2023 à hauteur de 9 929.25 €. Le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur le financement de ce fonds.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le code de la construction et de l'habitation,**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Considérant la demande du Conseil départemental de participation 2023 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, par courrier en date du 10 février 2023,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Indre-et-Loire pour l'année 2023,**
- **FIXE la participation 2023 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher à 9 929.25 euros,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou tout vice-Président, à signer l'ensemble des éléments relatifs à la présente délibération, y compris les éventuelles conventions à intervenir**

#### **16. Habitat – Gens du voyage – Terrains familiaux**

##### **a. Création de la commission d'Attribution des Places et adoption du règlement intérieur**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage établi conjointement par l'État et le Conseil Départemental vise à réaliser un véritable maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage au niveau départemental. En cela, il fixe des prescriptions et des recommandations de réalisation d'équipements destinés aux citoyens français itinérants aux collectivités du département.

En 2016, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée par l'Etat et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Le projet de révision a été ratifié par le Préfet et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 26 décembre 2017.

Concernant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, les prescriptions et les recommandations du schéma révisé pour la période 2017-2022 sont les suivantes :

- Est prescrite, en matière d'accueil et d'habitat, l'obligation de créer des terrains familiaux locatifs pour une capacité totale de 16 place-caravanes, en raison du franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Bléré.

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 15, prévoit que les demandes d'attribution de terrains familiaux locatifs sont examinées par une commission d'attribution créée par le Président de l'EPCI.

Cette commission est compétente pour examiner les demandes d'attribution de terrains familiaux selon divers critères, notamment le patrimoine, la composition familiale, le niveau de ressources et les conditions d'habitat actuelles du ménage, l'éloignement des lieux de travail, la mobilité géographique liée à l'emploi et la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

Elle comprend au minimum :

- Le président de l'EPCI ou son représentant
- Le maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif, ou son représentant
- Le préfet ou son représentant
- Une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage ou par une association intervenant auprès des gens du voyage ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Des membres peuvent être ajoutés par le conseil communautaire. Il est proposé d'ajouter le Vice-Président en charge de l'Habitat et le maire de la commune de Bléré ou son représentant puisque la commune de Bléré s'est engagée à accueillir les enfants vivant sur ces terrains dans ses écoles.

Le fonctionnement de cette commission est régi par un règlement intérieur (ci-annexé). Celui-ci fixe les modalités d'examen des dossiers, de vote, de notification des décisions, les critères de recevabilité et d'attribution des terrains, etc.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil communautaire de créer la Commission d'attribution et d'approuver le règlement intérieur associé.

**Le conseil communautaire,**

**Vu la loi 2000-314 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,**

**Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,**

**Vu la loi 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,**

**Vu le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,**

**Vu les statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,**

**Considérant la nécessité de créer la commission d'attribution des places et d'approuver son règlement intérieur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **CREE la Commission d'attribution des places pour les terrains familiaux locatifs**
- **DESIGNE les membres suivants :**

<b>Qualification</b>	<b>Membres</b>
<b>Président de l'EPCI</b>	Vincent LOUAULT
<b>Maire de la commune d'implantation</b>	Fanny HERMANGE
<b>Vice-Président en charge de l'Habitat</b>	Jean-Pierre BOIVIN
<b>Maire de la commune de Bléré</b>	Fabien NEBEL
<b>Représentant de l'État</b>	Monsieur le Préfet ou son représentant
<b>Personnalité qualifiée</b>	Désigné par le président, sur proposition Odu Vice-Président et de la commission

- **APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Il est précisé que la Commune de Bléré s'est proposée pour accueillir les enfants à l'école.

## **17. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.**

### **a. Relais Petite Enfance (RPE) - Subvention de fonctionnement 2023.**

**Rapporteur :** M. Vincent LOUAULT – Président.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, au titre de sa compétence Petite-Enfance, délègue la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) – ex RAM - à l'Association du Centre Socio-Culturel de Bléré.

Il s'agit de déterminer le montant de la subvention accordée à l'Association pour l'année 2023, en tenant compte des résultats de 2022.

#### **Bilan sur l'année 2022**

- o Subvention accordée en 2022 : 35 876 euros (à hauteur de la demande).
- o Subvention 2022 à verser : 28 893.60 €, déduit le trop versé 2021 de 6 982,40 euros
- o Subvention versée 2022 : 23 114.88 € (80 %, dus à verser)
- o Besoin 2022 définitif : 14 652 38€ (départ de l'une des animatrices du RPE au 01/09/2022)
- o **Trop versé 2022 :** **15 444.90 €** qui seront déduits de la subvention 2023 (subvention finale 2022 déduite des deux acomptes et du report 2021).

#### **Demande 2023 :**

- o Subvention sollicitée en 2023 : 43 586 euros.

- Proposition de subvention : 28 141.10 € (demande 2023- trop perçu 2022)
- Proposition de versement : 19 423.70 euros (soit 80 % de la subvention demandée, puis déduit le trop-perçu 2022), le solde en 2024 sur présentation du bilan et délibération du conseil communautaire

Le versement des 19 423.70 euros se ferait en deux acomptes de 40% (9 711.85€). Le solde sera versé lorsque le bilan 2023 sera fourni, et après délibération du conseil communautaire (8 717.40 €)

Lors de sa réunion du 20 Mars 2023, la Commission a proposé d'accorder une subvention de 28 141.10 € pour 2023 (et de verser la somme de 19 423.70 € en deux acomptes identiques)

Pour l'année 2023, le recrutement d'1 ETP (+0.5 ETP par rapport à 2022) était nécessaire et facilitait le recrutement

Le principe avait été accepté par la commission.

La demande de subvention 2023 tient compte de cette évolution récente.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,**

**Considérant la demande de subvention du Centre Socio-culturel de Bléré pour la gestion du Relais Petite Enfance,**

**Considérant l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services,**

**Considérant le projet de convention d'objectif et de moyens pour l'année 2023**

**Sur proposition d'accorder la subvention 2023,**

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **OCTROYE une subvention de fonctionnement 2023 pour le Relais petite Enfance de 43 586 €,**
- **DIT que cette somme sera versée dans la limite de 80 %, en 2 acomptes, le solde étant versé en 2024 sur présentation du bilan notamment financier de l'année.**
- **PRECISE qu'il faut déduire de ces acomptes le trop versé 2022 à l'association, soit une somme de 15 444.90 €, et par conséquent, que les acomptes sont ramenés à deux acomptes identiques de 9 711.85 €,**
- **ADOpte le projet de convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**
- **RAPPELLE que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,**
- **AUTORISE le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

**b. Enfance – ALSH Athée sur Cher – Club Loisirs et Culture – Subvention de fonctionnement 2022 - solde**

**Rapporteur :** Mme Annie BECHON, Vice-Présidente à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionnée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire (mercredi et vacances) mais pas pour le périscolaire (matin et soir).

Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est intégralement refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

**Demande révisée 2022 :** 199 683 €.

- ALSH : 143 621 €
- Périscolaire : 56 062 €

**Accordée 2022 :** 144 849.60 €.

- ALSH : 100 000 € (calcul fait par la communauté de communes)
- Périscolaire : 44 849.60 € (80 % de la demande révisée)

**Demande finale 2022 :** 168 957.74 €

- ALSH : 112 984.88 €
- Périscolaire : 55 972.86 €

**Acomptes versés en 2022 :**

- ALSH : 80 000 € (80 % de l'accordé)
- Périscolaire : 44 849.60 € (100 % de l'accordé)

**Solde 2022 demandé :**

- ALSH : 32 984.88 (soit 12 984.88€ de plus que la subvention accordée)
- Périscolaire : 11 123.26€

Il a été proposé à la commission, en accord avec le bureau de la communauté de communes, d'accorder, pour la part ALSH, le solde de 20 000 €, auxquels s'ajoute une révision de 5 % pour tenir compte d'indices de révisions. Lors de sa réunion du 20 Mars 2023, la Commission a approuvé le versement du solde 2022 à hauteur de 25 000 euros 5% d'inflation pris en compte.

Pour la part communale, il est proposé d'accorder la somme demandée soit 11 123.26 €.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu l'octroi de subvention de fonctionnement à l'association Club Loisirs et culture d'Athée sur Cher pour le fonctionnement 2022,**

**Considérant la demande de solde de l'Association du Club Loisirs et Culture au regard des dépenses réelles de l'associations sur l'exercice 2022,**

**Considérant la nécessité de verser un solde de subvention pour 2022,**

**Considérant l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **OCTROYE un solde de subvention pour 2022 à hauteur de 36 123.26 euros répartis ainsi :**
  - **ALSH : 25 000 euros**
  - **Périscolaire : 11 123.26 euros.**

- **DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher (compétence communale),**

- **ADOpte le projet de convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

- **RAPPELLE que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,**

- **AUTORISE le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

M. LOUAULT précise qu'une rencontre a été organisée avec le nouveau Bureau du Club Loisirs et Culture. L'objectif était de passer la gestion de l'ALSH de Athée sur Cher en marché de service (comme pour Bléré). Néanmoins, il a été décidé de laisser un an aux nouveaux Membres du Bureau pour reprendre le dialogue avec un suivi administratif et financier adapté. Par ailleurs, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée pour fixer les obligations de l'association.

M. DELAVEAU confirme que l'augmentation de 60% du budget en 2023 ne pouvait être validée en l'état. Il ajoute espérer que la situation va se résoudre.

Mme PATIN précise que les habitants ignorent le mode de fonctionnement du financement de l'Association avec notamment le remboursement du périscolaire par la Commune.

**c. Enfance – ALSH Athée sur Cher – Club Loisirs et Culture – Subvention de fonctionnement 2023 - acompte**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionnée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher. La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Il s'agit de déterminer la somme à verser à l'Association pour l'année 2023.

**Demande de subvention initiale de l'association 2023** : 258 803€

ALSH : 181 188 € (+60% par rapport à 2022)

Périscolaire : 77 615 €.

La demande initiale ne semble pas recevable en l'état. Ainsi, l'Association travaille actuellement à une nouvelle demande.

Afin de ne pas léser le fonctionnement de la structure, il est proposé de verser un acompte à l'association.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer ultérieurement sur le montant de la subvention à accorder sur 2023 à l'association.

Lors de sa réunion en date du 20 Mars 2023, la Commission propose d'accorder un acompte de 42000 € (40% de 105 000 euros) dans l'attente de présentation d'un nouveau budget.

Pour la part communale, il est proposé d'accorder la somme de 22 000 € comme acompte.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu la demande de subvention de l'Association du Club Loisirs et Culture pour 2023 ;**

**Considérant le fonctionnement du service ALSH Athée sur Cher et les besoins de financement,**

**Considérant l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services,**

**Considérant que la demande initiale de l'association qui doit être revue,**

**Souhaitant ne pas léser le fonctionnement de la structure pour les premiers mois de l'année 2023,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **OCTROYE un acompte de subvention pour 2023 à hauteur :**
  - o **ALSH : 42 000 €**
  - o **Périscolaire : 22 000 €**
- **DIT que la subvention 2023 sera définie sur présentation d'un nouveau budget par l'association, et sur délibération du conseil communautaire,**
- **DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher (compétence communale), déduction faite du contrat Enfance Jeunesse affecté à ce service communal,**
- **ADOpte la convention d'objectif et de moyens initiale, qui devra être revue au moment du vote de la subvention de fonctionnement 2023,**

- **RAPPELLE** que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**d. Enfance - Mise en œuvre d'une session de BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Modalités de financement complémentaire**

Il s'agit de déterminer le montant de la subvention versée aux futurs stagiaires BAFA (stage 1) résidant sur le territoire.

Le BAFA représente le diplôme minimum requis pour exercer en tant qu'animateur d'accueil de loisirs.

La formation est composée de trois parties : une première partie théorique de 8 jours, une deuxième partie qui représente un stage pratique rémunéré avec les enfants de 14 jours, et enfin une troisième partie théorique qui doit permettre d'approfondir le travail de l'animateur sur une thématique choisie, qui dure 6 jours.

Le montant actuel de la formation « stage de base BAFA » est d'environ 300€

Il est proposé au conseil communautaire une subvention de 100€ (similaire à celle de 2021) par stagiaire résidant sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAF Touraine propose pour le stage de base BAFA une aide de 150€ (au tiers payant) sans conditions de ressources ; le stagiaire doit être âgé de 16 ans au moins (au premier jour de stage de formation générale) et doit résider en Indre et Loire.

Lors de sa réunion en date du 20 Mars 2023, la Commission propose d'accorder une subvention de 100€/stagiaire (résidant sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher)

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Considérant les besoins du territoire dans le domaine de la formation notamment AU Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)**

**Considérant la proposition de formation de Léo Lagrange Ouest,**

**Considérant qu'il est possible pour la communauté de communes de financer les formations des habitants de son territoire au BAFA,**

**Considérant qu'il est opportun de compléter le financement par la communauté de communes, à hauteur de 100€ sur la formation complémentaire obligatoire,**

**Sur avis de la commission,**

**Sur avis du bureau de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la mise en place d'une formation BAFA à l'attention des habitants de la communauté de communes,
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une aide de 100 € pour les stagiaires en formation BAFA résidant sur le territoire (dans la limite de 20 stagiaires), étant précisé qu'il s'agit du Stage de base (dit stage 1, théorique)
- **DIT** qu'une convention sera signée avec chacun des stagiaires concernés,
- **DIT** que la formation sera payante pour les résidents hors territoire, sans aucune participation de la communauté de communes,
- **DIT** que le budget primitif de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires à l'article D65741,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer l'ensemble des autres pièces afférentes au dossier

e. **Petite Enfance – Règlement de fonctionnement commun de la Micro crèche et des 2 multi accueils.**

**Rapporteur** : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires et à France Service

La communauté de communes est compétente pour la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants) de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012

À ce titre, la Communauté de Communes a confié la gestion du Multi Accueil « Les Lucioles » situé à Athée sur Cher et la gestion de la Micro Crèche « Les P'tites Margottes » située à Francueil à l'Association Enfance pour Tous et la gestion du Multi Accueil « À l'Abord 'Âge » , situé à Bléré, à l'Association du Centre Socio-Culturel. Il s'agit de Marchés de services.

Des modifications sont proposées, au règlement commun de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la communauté de communes, suite à une visite de la PMI au multi accueil de Bléré :

- p7 : *Une place par tranche de 20 places est garantie pour accueillir des enfants issus de familles en difficultés sociales*
- p14 : *les enfants atteints d'une maladie infectieuse ne peuvent pas être refusés du moment où ils sont traités et/ou plus contagieux ou par ordre du médecin.*
- p21 : *acceptation du RF de fonctionnement commun des 3 structures et annexes respectives (document **signé** à remettre par la famille à l'établissement concerné).*

Par ailleurs les annexes ont été complétées (projets des établissements, projet pédagogiques et protocoles). Le projet est joint à la convocation.

**Le conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes,**

**Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE et notamment les nouveaux protocoles annexés,**

**Considérant l'avis de la Commission,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **MODIFIE le Règlement de fonctionnement commun aux micro -crèche et multi accueil à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 afin de prendre notamment en considération les nouveaux protocoles et projet d'établissement ci-dessus énoncées,**
- **CHARGE les services communautaires de notifier ce nouveau règlement modifié à chacune des structures gestionnaires,**
- **CHARGE chacun des EAJE du territoire d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 le présent règlement,**
- **DIT que ce règlement devra être affiché dans toutes les structures concernées.**
- **DIT que ce règlement se substitue au précédent Règlement.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice -Présidente en charge du dossier ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

## **18. Personnel –**

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président

### **a. ALSH Communautaire – Création de postes saisonniers en contrat d'Engagement Éducatif – été 2023**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au conseil communautaire la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs (10 postes) pour une période de 25 jours maximum, entre le 13 mai 2023 et le 5 août 2023.

**Le conseil communautaire,**

**Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;**

**Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;**

**Considérant le besoin de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **CREE, pour les besoins d'ouverture estivale des ALSH communautaires, pour la période du 13 mai 2023 au 05 Août 2023 :**
  - o **10 agents Animateurs ALSH en Contrats d'engagement éducatifs**
- **PRECISE que les recrutements se font en fonction de la réalité des besoins et sur un maximum de 25 jours rémunérés**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à tout vice-président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

**b. Personnel – ALSH Communautaire – Revalorisation de la rémunération des agents en CEE Contrat d’Engagement Éducatif au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Tableau récapitulatif de l’évolution de la rémunération en CEE selon les qualifications des agents

CEE	Non qualifié	Stagiaire	Qualifié
2021	55 €	60 €	65 €
2022	60 €	65 €	70 €
2023 (proposition)	65 €	70 €	75 €

Il est proposé au conseil communautaire l’augmentation de la rémunération de 5€ / jour travaillé des agents dans le cadre du recrutement de plusieurs contrats d’engagement éducatif pour les fonctions d’animateurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette révision est nécessaire car les postes en CEE ne semblent plus si attractifs, du point de vue du salaire de l’animateur. Les difficultés de recrutement augmentent au fil des années.

**Valorisation du travail de nuit dans le cadre des mini-camps des étés 2023/2024/2025**

Dans le cadre des mini-camps (désertés par les animateurs car non attractifs au niveau du salaire) il est proposé au conseil communautaire une indemnisation de 15€/nuitée travaillée par contractuel.

**Le conseil communautaire,**

**Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l’engagement éducatif ;**

**Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;**

**Vu le Code de l’action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d’un contrat d’engagement éducatif ;**

**Considérant le besoin de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **ADOPTE, la revalorisation de la rémunération des agents en CEE telle que proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**
- **DIT que la rémunération des agents sera bonifiée de 15 € par nuitée travaillée pour les agents en CEE, dans le cadre des mini-camps.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à tout vice-président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

**c. Mutualisation de service – Mise à disposition de service auprès du RPI Francueil / Chisseaux.**

Monsieur Vincent LOUAULT, Président, présente le dossier :

La Communauté de Communes œuvre, depuis plusieurs années afin de mettre en commun des services entre la Communauté de Communes et les Communes membres notamment dans les cadres périscolaires (compétence communale) et extrascolaire (compétence communautaire).

Deux des agents employés par le RPI doivent être remplacés. Afin d’assurer le service, la Communauté de Communes a été sollicitée pour pourvoir ces postes de manière temporaire.

Ainsi, des agents contractuels de la Communauté de Communes a été proposé pour effectuer ce remplacement en fonction de besoins identifiés par le RPI.

**Le Conseil communautaire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts de la communauté de communes de Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,  
 Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,  
 Vu le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2015  
 Considérant la possibilité de mutualiser partiellement les services périscolaires et extrascolaires sur le territoire de plusieurs communes,  
 Considérant la nécessité d'assurer le maintien du service au sein du RPI Chisseaux/ Francueil ;  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la mise à disposition de services auprès du RPI Chisseaux Francueil**
- **ADOpte la convention de mise à disposition de service, dans le domaine périscolaire, entre la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et le RPI Chisseaux / Francueil (conventions bipartites),**
- **AUTORISE Monsieur le Président (Vincent LOUAULT), ou Madame la Vice-présidente déléguée aux services à la population (Annie BECHON) ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mutualisation (Lionel CHANTELOUP) à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les conventions et avenants éventuels à venir.**

**d. Piscine communautaire – Personnel saisonnier estival**

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président

Il est proposé de créer des postes pour assurer la saison estivale 2023 de la piscine communautaire. Il est rappelé que les postes sont pourvus en fonction des besoins réels, et leur rémunération se fait selon un planning établi.

**Le Conseil Communautaire,  
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Vu le code de la Fonction publique,  
 Vu les statuts de la communauté de communes,  
 Vu la compétence en matière de piscine communautaire estivale,  
 Considérant les besoins en personnel pour ouvrir la piscine estivale pour la saison 2021,  
 Considérant que la communauté de communes fait appel à un prestataire pour la gestion de la baignade (surveillants aquatiques & Maitres-nageurs sauveteurs),  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte le tableau des effectifs suivant pour la saison estivale 2021 pour la Piscine Communautaire de Bléré – Val de Cher :**

<b>2 caissiers (ères)</b>	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>Du 01/05/2023 au 31/10/2023</b>	<b>IB 367 - IM 340</b>
<b>2 surveillant(e)s de vestiaire</b>	<b>Adjoint Technique</b>	<b>id</b>	<b>id</b>
<b>1 agent d'entretien</b>	<b>Adjoint Technique</b>	<b>id</b>	<b>id</b>

- **AUTORISE Monsieur le président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

## 19. Fonds de concours

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président

### a. Athée sur Cher - Église Saint Romain – Actualisation

La communauté de communes a accordé un fonds de concours à la commune d'Athée sur Cher **pour les travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'église St Romain.**

Les travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'église St Romain réalisés cet été se sont avérés plus élevés que prévu. Par délibération du 12 janvier 2022, la commune avait sollicité le fonds de concours de la communauté de communes afin de compléter le financement de ces travaux.

Par délibération du 31 mars 2022, la communauté de communes avait donné son accord, sur un coût prévisionnel hors taxes de 26 138.35 €, pour un fonds de concours à hauteur de 7841.50 €.

Au vu des dépenses effectives, et afin de compléter le plan de financement de ces travaux, il est proposé de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, comme suit :

Dépenses HT	Recettes attendues
Travaux d'entretien : 36 289.28 €	Subvention DRAC obtenue : 10 455.34 €
	Fonds de concours Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : 12 916.97 €
	Fonds propres de la commune : 12 916.97 €
<b>TOTAL : 36 289.28 €</b>	<b>TOTAL : 36 289.28 €</b>

Il est proposé d'actualiser la participation communautaire et de la porter à 12 916.97 € (au lieu de 7 841.50 € prévus initialement).

Cela reste dans l'enveloppe des 20 000 € par commune.

La conférence des Maires du 23 mars 2023 a validé cette demande.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le code de la Fonction publique,**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Le mise en place d'un fonds de concours communautaire au profit des communes membres dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € au cours du mandat 2020-2026,**

**Considérant la demande de fonds de concours actualisé de la commune d'Athée sur cher,**

**Considérant le plan de financement présenté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACTUALISE le montant du fonds de concours de la communauté de communes au montant de 12 916.67 €,**
- **ADOpte le plan de financement présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou tout vice-président à signer les pièces afférentes**

### b. Epeigné les Bois – Cantine scolaire – Achat de matériels

La commune d'Epeigné les Bois a pour projet l'achat de matériels divers pour la cantine scolaire et la garderie, pour un investissement de l'ordre de 26 657.53 € HT.

La commune demande, dans le cadre de son enveloppe Fonds de concours, une participation de la communauté de communes, à hauteur de 9 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	Recettes attendues
Matériels : 26 657.53 €	Subvention FDSR 2022 : 7 507 €
	Fonds de concours Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : 9 000 €
	Fonds propres de la commune : 10 150.53 €
<b>TOTAL : 26 657.33 €</b>	<b>TOTAL : 26 657.33 €</b>

La conférence des Maires du 23 mars 2023 a validé cette demande.

*Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le code de la Fonction publique,  
Vu les statuts de la communauté de communes,  
Le mise en place d'un fonds de concours communautaire au profit des communes membres dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € au cours du mandat 2020-2026,  
Considérant la demande de fonds de concours actualisé de la commune d'Epeigné les Bois,  
Considérant le plan de financement présenté,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **OCTROIE le montant du fonds de concours de la communauté de communes au montant de 9 000 €,**
- **ADOpte le plan de financement présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou tout vice-président à signer les pièces afférentes**

## **20. GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

**Rapporteur** : M. Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à la planification

### **a. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Création d'un COPIL**

Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022, les EPCI ayant au moins une commune avec l'obligation de réaliser un PCS (soumis à un PPR- zones de sismicité de niveaux 3 à 5 – forêts classées ou exposées au risque d'incendie), ont l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 28 novembre 2026.

Il s'agit d'un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

L'idée est d'apporter une réponse aux situations de crise en organisant a minima :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Dans chaque EPCI, un correspondant doit être désigné pour la mise en place et le suivi du PICS.

Le Président de l'Intercommunalité à la responsabilité d'assurer un soutien dans la gestion de la crises auprès de ses communes membres.

Aussi, il est proposé de créer un COPIL PICS comprenant a minima :

- Monsieur Vincent LOUAULT, Président de la Communauté de Communes.
- Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président
- Un membre titulaire par commune.
- Un membre suppléant par commune.

Il est recommandé que le membre titulaire de la commune soit également l'élu en charge du suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

*Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'obligation de réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **CREE le COPIL PICS.**
- **DEMANDE à chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) ou le Vice-Président référent (Jean-Claude OMONT) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Mme DUPRE demande si le COPIL doit être composé uniquement d'élus communautaires.  
M. LOUAULT répond que cela n'est pas le cas. Il est possible de nommer des élus communaux.

A ce jour, seules les Communes de Luzillé et Epeigné les Bois ne disposent pas de PCS.

Ces PCS seront des annexes du PICS de la CC.

**b. Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le Cher médian et aval**

Le programme d'études préalable (PEP) au PAPI (anciennement PAPI d'intention) peut comporter des actions concrètes sur des axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études sur les axes 1 à 7 (l'objectif est de réaliser et/ou d'approfondir les études nécessaires afin d'établir un diagnostic approfondi du territoire).

Il est porté par l'Etablissement Public Loire (EP Loire) sur les territoires du Cher médian et aval et de Montluçon médian et aval.

Le PEP se décompose en plusieurs temps :

- phase d'élaboration (mise à jour du diagnostic de territoire et identification des actions à l'échelle locale à inscrire dans le PEP)
- instruction du PEP par les services de l'Etat
- mise en œuvre des actions.

Il peut ainsi durer entre 2 et 4 ans.

Par la suite, sur la base du PEP réalisé, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) permet :

- D'avoir un diagnostic approfondi du territoire.
- D'inscrire de nouvelles actions et/ou des études si nécessaire, il permet également d'effectuer des travaux.

Le fait de réaliser un PEP au préalable permet également d'obtenir des financements pour des futures actions du PAPI.

L'EP Loire a mis à jour les données des territoires du PEP à partir des données issues de l'étude 3P « inondations sur le bassin du Cher et des affluents ».

A la suite des divers retours des collectivités depuis ces derniers mois, l'identification des actions a été réalisée et il est demandé aujourd'hui aux collectivités concernées de valider leur engagement dans le PEP en validant les actions qu'elles souhaitent mettre en place sur leur territoire.

Il est précisé que les actions seront portées par l'EP Loire pour avoir des financements plus intéressants (FEDER) mais que les 20% restant à charge seront financés par les collectivités.

Par la suite, l'EP Loire pourra finaliser le dossier et le transmettre aux services de l'Etat pour instruction (avril à juin 2023).

La mise en œuvre des actions pourra se faire dès le retour de l'Etat, prévue pour septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les actions suivantes (la présentation détaillée des actions est jointe à la présente note) :

Actions	Coûts estimés sur les 2 ans (Reste à charge pour la CC)	Date de paiement
Animation du PEP	1118 € TTC	L'EPL réalisera un appel de fonds vers les collectivités fin 2023 (proratisé), fin 2024 (année complète) et fin 2025 (solde).
Action N°1.5. : recensement et matérialisation de repères de crues (Pour 18 repères)	3 240 € TTC	Appel de fonds de l'EPL vers les collectivités en 2025
Action N°1.7 : Information et sensibilisation des acteurs inhérents aux domaines de l'immobilier et du bâtiment	2 400 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025

Action N°1.8 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication grand public	1 566 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°1.10 : Communication et sensibilisation à destination des scolaires	5 200 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°1.11 : sensibilisation de la population via du mobilier urbain	2 000 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action : N°4.2 : Etude de la problématique inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles (sur une base de 50 000€ pour un secteur de 100km <sup>2</sup> )	10 000 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.2 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat	5 600 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.3. Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des établissements sensibles et des bâtiments publics (4 campings)	1 200 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.4. Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des entreprises	2 800 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.5. Mise en place d'un plan d'action spécifique de réduction de la vulnérabilité : sur les réseaux d'assainissement (3 STEP)	1 800 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°6.1. Etude sur l'optimisation de Zones d'Expansion des Crues (ZEC)	7 000€ TTC maximum	Appel de fonds de l'EPL en 2025
<b>TOTAL</b>	<b>43 924 € TTC</b>	
Action 3.4 Réalisation du PICS (si intervention globale)	35 000 € TTC	A voir en 2024-2025
<b>TOTAL global</b>	<b>78 924 € TTC</b>	

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'accord de principe du 19 juillet 2021 de la Communauté de communes pour la réalisation d'un PEP sur son territoire,**

**Vu la liste d'actions proposées par l'EP Loire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes dans la réalisation d'un PEP porté par l'EP LOIRE,**
- **SOUHAITE intégrer les actions citées dans le PEP pour son territoire.**
- **DIT que la présente délibération sera transmise à l'EP Loire.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) ou le Vice-Président référent (Jean-Claude OMONT) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Il est précisé qu'une subvention de 50% à 80% peut être octroyée selon les actions.

M. OMONT ajoute que les premières actions se concentreront sur l'information aux enfants des ALSH et sur la mise en place de pères de crues.

**21. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

**22. Questions Diverses**

M. DELAVEAU demande si un groupement de commande est en cours pour un Bureau de contrôle électricité.

M. LOUAULT répond que des coordonnées pourront être transmises à la Mairie.

M. LOUAULT remercie M. JORANDON et Mme MAURICE pour leur travail sur le Budget.

## *Liste des décisions*

Décisions	Service/ Compétence	Prestataire	Objet	Montant																																																				
2023-010	Mobilités		DETR 2023- Mobilités – Schéma cyclable – Demande de subvention																																																					
			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Sources</th> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds propres</td> <td></td> <td style="text-align: right;">415 159.20 €</td> <td style="text-align: right;">55.38 %</td> </tr> <tr> <td>Emprunts</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total autofinancement</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>415 159.20 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>55.38 %</b></td> </tr> <tr> <td>Union Européenne</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etat – DETR ou DSIL</td> <td></td> <td style="text-align: right;">200 000 €</td> <td style="text-align: right;">26.68 %</td> </tr> <tr> <td>Etat – autres</td> <td>AAP France Relance Vélo</td> <td style="text-align: right;">134 495 €</td> <td style="text-align: right;">17.94 %</td> </tr> <tr> <td>Conseil régional</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours CC ou CA</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total subventions publiques</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>334 495 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>44.62 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>749 654.20 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table>		Sources	Libellé	Montant	Taux	Fonds propres		415 159.20 €	55.38 %	Emprunts				<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>415 159.20 €</b>	<b>55.38 %</b>	Union Européenne				Etat – DETR ou DSIL		200 000 €	26.68 %	Etat – autres	AAP France Relance Vélo	134 495 €	17.94 %	Conseil régional				Conseil Départemental				Fonds de concours CC ou CA				Autres				<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>334 495 €</b>	<b>44.62 %</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>749 654.20 €</b>	<b>100 %</b>
			Sources		Libellé	Montant	Taux																																																	
			Fonds propres			415 159.20 €	55.38 %																																																	
			Emprunts																																																					
			<b>Sous-total autofinancement</b>			<b>415 159.20 €</b>	<b>55.38 %</b>																																																	
			Union Européenne																																																					
			Etat – DETR ou DSIL			200 000 €	26.68 %																																																	
			Etat – autres		AAP France Relance Vélo	134 495 €	17.94 %																																																	
			Conseil régional																																																					
			Conseil Départemental																																																					
			Fonds de concours CC ou CA																																																					
Autres																																																								
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>334 495 €</b>	<b>44.62 %</b>																																																					
<b>TOTAL HT</b>		<b>749 654.20 €</b>	<b>100 %</b>																																																					
2023-011	Économie	Thema Environnement	ZA Sublaines – Bois Gaulpied – Dossier l’Eau sur l’Eau – Porter à connaissance modificatif	3 360 € TTC																																																				
2023-012	Culture	France Barnum	FRANCE BARNUM – acquisition de barnums	3 093,20 € TTC																																																				
2023-013	Assainissement	Groupama	Devis n° 131362810 pour l’assurance du véhicule Peugeot Boxer immatriculé FB-749-TD	754.12 €TTC																																																				
2023-014	Assainissement	Groupama	Devis n° 131359897 pour l’assurance du véhicule Fiat Scudo III Standard immatriculé GK-574-TL	695.47 €TTC																																																				
<b>2023-015 B</b>	<b>Économie</b>	<b>Sarl les P’tites Courses</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LES P’TITES COURSES – COMMERCE A ATHEE SUR CHER – 4 rue de la Gangnerie</b>																																																					
2023-016	CCACBVC	OpenData Soft	Licence d’utilisation OpenDataSoft dans le cadre du projet mutualisé de publication de données publiques entre la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la Région Centre Val de Loire	1000.00 € HT / an																																																				
2023-017	BVC Émergence	MSA Berry Touraine	BVC ÉMERGENCE - MSA BERRY TOURAINE – Convention de mise à disposition d’un bureau meublé et équipé dans les locaux du Centre d’Affaires, BVC Émergence, 5 rue du Commandant Cousteau, 37150 Bléré	40 €HT par bureau																																																				
2023-018	Petite Enfance	MSA Berry Touraine	Renouvellement de la convention de prestation de service « Relais Petite Enfance » - Antenne 1, 26 rue des Déportés, 37150 Bléré et Antenne 2, Chemin des Dames, 37270 Athée-sur-Cher																																																					
2023-019	Culture	Le Muscle	FESTIVAL JOUR DE CHER – Convention avec l’association Le Muscle pour la mise en œuvre de	6 000 € TTC																																																				

			l'évènement																	
2023-020	Économie	Champ Libre Géoplus	Etude de faisabilité pour la requalification des zones d'activités de Bois Pataud et Saint Julien – Autorisation à signer les pièces du marché n°2022-10	40 000 €HT																
2023-021	Économie	Banque des Territoires	BANQUE DES TERRITOIRES – demande de cofinancement dans le cadre du programme territoire d'industrie																	
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Recettes</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude de requalification ZA</td> <td>40 000 €</td> <td>Banque des Territoires</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>40 000 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>40 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Etude de requalification ZA	40 000 €	Banque des Territoires	20 000 €			Autofinancement	20 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT																	
Etude de requalification ZA	40 000 €	Banque des Territoires	20 000 €																	
		Autofinancement	20 000 €																	
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>																	
2023-022	Eau potable	SPIE	Facturation dégradation de canalisations Eau Potable	780 euros TTC																
2023-023	Services Techniques	Serrault Entretien Pro	SERRAULT ENTRETIEN PRO – Proposition financière N° DE0230213 – Entretien des espaces verts de l'aire de camping-car de Chenonceaux	5 907.46 €TTC																
2023-024	Urbanisme	Sirap Groupe	SIRAP GROUPE – Contrat de Maintenance et Assistance téléphonique Solution Saisine par Voie Électronique (SVE) n° 9905-02-2111CM pour le service ADS de la Communauté de communes	538.50 € HT																
2023-025B	Économie	Société Adespo	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – parcelle ZM 453 – 80 allée Louis Pasteur à Bléré (37150) – location au profit de la société ADESPO																	
2023-026B	Économie	SCI IMECO	DIA – Parcelles AR 1490 et 1491 sises à SAINT MARTIN LE BEAU, La Folie, Zone d'Activités La Folie – superficie 1 673 m <sup>2</sup>																	
2023-027	Services Techniques	Serrault Entretien Pro	SERRAULT ENTRETIEN PRO – Proposition financière N° DE0230243 – Entretien des espaces verts de l'aire de camping-car de Bléré	1 538.40 €TTC																
2023-028	Eau & Assainissement	Société Incom	SOCIÉTÉ INCOM – Avenant N°1 au marché de mise à disposition, installation et maintenance d'un progiciel full web de gestion des abonnés et de facturation du service Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées.	Plus-value 16 550 € HT																
2023-029	Urbanisme	Ener Centre	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX-BLERE VAL DE CHER																	
2023-030	Mobilités	Item Etudes & Conseils	ITEM Etudes & Conseils – Contrat de Maintenance de l'outil schéma cyclable																	
2023-031	Bâtiments	BD Atelier D'Architecture	Bâtiments – Réhabilitation de la boulangerie de la Croix en Touraine – Proposition de mission OPC – BD Atelier d'Architecture.	5 012.70 €HT																
2023-032	Voirie	Fl Consultant	VOIRIE – FL CONSULTANT – Proposition financière N° 2023-007 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie et de la signalisation.																	
2023-	Numérique	Région	Demande de subvention – Région Centre Val de Loire –																	

033		Centre VDL	Appel à projets Human Tech Days 2023 pour l'achat de 2 PC portables et une tablette	
2023-034	Habitat		Pose d'un grillage sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Chisseaux – Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	
2023-035	Economie	R2	R2 – Travaux d'éclairage sur la zone d'activités de Ferrière à Athée sur Cher	11 405,85 € HT
2023-036	Mutualisation	Haforcas	Formation des personnels – Mutualisation Formation CACES & AIPR – Marché HAFORCAS	10.700,00 € HT
2023-037	Bâtiments		Pose d'un portillon à la crèche des P'tites Margottes à Francueil – Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme	
2023-038	Services Techniques	Idverde	IDVERDE Agence Val de Loire – Proposition financière n° 18-0323/028 – Contrat pour l'entretien des espaces verts de l'extension ZA Sublaines Bois Gaulpied	7 860.00 €TTC
2023-039	Bâtiments	Groupama	GROUPAMA – Indemnité suite sinistre survenu au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Dégâts des eaux	3 036.00 €
2023-042	Assainissement	Ortec Environnement	Modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des postes de relèvement d'eaux usées et des stations d'épuration, les entretiens préventifs et curatifs des réseaux et ouvrages d'assainissement	

La séance est levée à 20 H20.

Le Président,

Vincent LOUAULT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude OMONT.